



DUMENICU ALIOTTI

Au nom des siens et de tous les autres P4

ÉCONOMIE

Jean-Charles
Martinelli,
l'avenir par le travail
INTERVIEW P6



FESTIVAL

Art'è Gustu,
les noces du brocciu
et du cédrat
P24



1,60€



ÉDITOS P3 • BRÈVES P8 • SETTIMANA CORSA P23 • AGENDA P26

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises
et fonds de commerce.
Actulégales.fr publie chaque
jour les meilleures opportunités.



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Bruit vs silence

Il neige. Les températures sont polaires, nous grelottons. Bref, c'est l'hiver et apparemment nous l'avions oublié! Cette actualité passe avant toutes les autres. À la manière sartrienne, les médias fabriquent une grande circonstance avec un non-événement et oscillent entre paysages enneigés de la baie d'Ajaccio et mécontentement de l'homme face à cette nature qui affirme ses droits. L'être humain, devenu tributaire d'un environnement soudainement hostile, ne prend pas le temps de profiter de cette pause imposée, d'écouter son pas devenu étouffé ou silencieux du fait de quelques centimètres de neige. Et puis l'événement neigeux se termine et le silence imposé par la nature se fait souvenir. Nous retournons au tohu-bohu de nos vies et écoutons de nouveau distraitement le raffut de cette autre actualité qui nous informe du tumulte du monde.

Au choix, non exhaustif, le fracas des bombes de Bachar el-Assad, lâchées sur la population civile et les hôpitaux, sous les yeux d'une ONU résolument médusée voire pétrifiée. Ou bien le grincement que provoquera ce nouveau 8 mars, décrété Journée internationale des droits des femmes, alors que les 364 autres jours ne sont, encore, que l'expression de dénonciations certes explosives mais sans réel déclic comme le souligne l'enquête réalisée par la Fondation Jean Jaurès et dont les chiffres se transforment en déflagrations assourdissantes: 58 % des femmes déjà exposées à des comportements déplacés, 57 % à des propositions dérangeantes, 50 % à des insultes ou des remarques à caractère sexiste, 45 % à des gestes grossiers à connotation sexuelle...

Voilà quelques exemples du bruit qui nous assomme! Et pourtant ce bruit nous est devenu nécessaire pour ne plus taire mais surtout pour espérer entendre ce silence qui nous fait défaut; ce silence que nous n'écoutons plus ou peu mais qu'il serait bon de retrouver. ■ dominique.pietri@yahoo.fr



Da Roland FRIAS

Lingue maternelle in festa

Ghjè dappoi u 2000 chì l'UNESCO hà decisu di fà valè u so impegnu per a diversità linguistica invitendu, tutti l'anni, i so Stati membri à festighjà e lingue maternelle mentre una ghjurnata chì si passa di regula u 21 di ferraghju. Facenu trè edizione avà ch'issu ritovu hè messu in ballu da a Cità di Bastia. Ghjè dopu à un viaghju in Paese Bascu chì Mattea Lacave, merre aghjunta à a cultura, è Didier Grassi, merre aghjuntu à a demucrazia participativa, anu scupertu a festa internazionale di a lingua materna. Tandu, anu avutu a brama d'allargà u chjerchju è di dà capu à iss'idea ancu in Bastia. Per Mattea Lacave, incaricata dinò di u sviluppu di a lingua corsa è di l'apertura di a cità à u spaziu mediterraniu, «ind'a nostra sucetà, deve esse una forza a diversità linguistica è micca una debulezza cum'è certi a volenu fà crede». Cù a so squadra di u serviziu Lingua corsa direttu da Rumanu Giorgi, a Cità di Bastia hà prupostu, sabbatu u 24 di ferraghju à u centru culturale L'Alb'Oru, unepoche d'animazione è di conferenze à a pupulazione venuta numerosa per scambià in giru à a so lingua è à tutte l'astre, nant'à un ponte cumunu in core di u mediterraniu è, certe volte, ancu aldilà. A tematica scelta quist'annu da l'Unesco era a partecipazione di u plurilinguisimu à u sviluppu durevule. Si sà ch'ellu si campa ind'un spaziu multiculturalu cù citatine è citatini chì praticheghjanu parechje lingue. Di sicuru, ghjè impurtantissimu di prumove sta diversità chì e lingue sò l'arnesi i più putenti da mentene è sviluppa u nostru patrimoniu materiale è immateriale. Cìu chì ghjè fattu per valurizà a trasmissione di e lingue maternelle ùn ghjova micca solu chè à incuragisce a diversità linguistica è l'educazione plurilingua, si tratta dinò di sensibilizà a ghjente, di manera più attiva, è a tradizione linguistiche è culturale di u mondu sanu, dendu fiatu à una solidarietà chì s'appoghja nant'à a capiscitura, a tuleranza è u legame suciale. Tanti scopi chì sò stati propiu accimati da a Cità di Bastia per mezu di quella ghjurnata induve si sò ritrovi bastiacii d'orizonti diversi, ind'un stintu bellu di scontru è di spartera, cù u piacè è l'auguru di fà d'issa stonda cusi riesciuta una realtà oghjinca. ■

À MODU NOSTRU

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia
Tél. 04 95 32 89 95

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

• Paul Aurelli (04 20 01 49 84)

journal@icn-presse.corsica

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

Conseiller éditorial: Christian Gambotti (Diaspora)

Conseiller langue corse:

Roland Frias (Cultura è lingua corsa).

BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 • Fax 04 95 32 02 38

Annonces légales – Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION

21, Cours Napoléon – BP 30059

20176 AJACCIO Cedex 1

Tél. 09 67 48 71 56 – 04 95 32 89 90

Roland Frias, Claire Giudici, Kampà, Tim Leancini,

Pierre Pasqualini, Marion Patris de Breuil,

Manon Perelli, Dominique Pietri.

en partenariat avec Télé Paese et Alta Frequenza

AVEC LA COLLABORATION DE:

Battì, Marie-France Bereni, Jacques Fusina,

Jean-Toussaint Leca, Michel Maestracci,

Jacques Paoli, David Raynal.

PUBLICITÉ Corse Regipub SAS, M. Stéphane Brunel

Tél. 06 12 03 52 77

mail: brunel.stephane@yahoo.fr

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

CPPAP 0319 | 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

• Fondateur Louis Rioni •



Vous vivez
en Centre-Corse,
dans le Cap,
la région de Bonifacio
ou le Sartonais,
vous avez
une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?
Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?
Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?
**L'ICN recherche ses
correspondants locaux.**

Écrivez-nous:

journal@icn-presse.corsica

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

<https://twitter.com/ICnActu>



DUMENICU ALIOTTI

AU NOM DES SIENS ET DE TOUS LES AUTRES

Le 10 juin 1944, une unité de la Waffen SS exterminait la population d'Oradour-sur-Glane.

Parmi les victimes, Félix et Cléa Aliotti ainsi que leur trois enfants.

Dumenicu Aliotti n'a jamais pu les connaître, mais il a grandi dans le souvenir de ce carnage et de ce que fut la Seconde Guerre mondiale. Il a entrepris d'entretenir et transmettre cette mémoire, tendant notamment le relais aux élèves de troisième du collège Pascal Paoli de L'Île-Rousse.



Juin 1944, alors que les Alliés ont débarqué et que les territoires français se libèrent, le village d'Oradour-sur-Glane, situé près de Limoges, en Haute-Vienne, va être le théâtre du plus grand massacre de civils commis en France par les forces allemandes. Le 10 juin, un bataillon de la Waffen-SS encercle la bourgade puis rassemble la population au centre du village et sépare les hommes des femmes et des enfants. Les hommes sont conduits vers six lieux d'exécution où ils seront fusillés tandis que les femmes et les enfants sont exterminés dans l'église, que la troupe tente ensuite de détruire au moyen d'explosifs avant de procéder à l'élimination systématique des cadavres par le feu et la fosse commune pour empêcher leur identification. Le village est pillé et incendié. Le bilan sera de 642 morts et parmi eux cinq sont Corses : Félix Aliotti [28 ans] et son épouse Cléa [22 ans] ainsi que leurs trois enfants, Christiane [3 ans], Marie-Christine [1 an et demi] et Michèle qui n'avait pas deux mois. Soixante-quatorze ans après cette tuerie, le souvenir de ce drame est entretenu et transmis par leur cousin, Dumenicu Aliotti. Il ne les a pas connus mais il a grandi avec les récits de la guerre et de ce massacre. Au point d'avoir éprouvé la nécessité d'aller à Oradour-sur-Glane pour honorer leur mémoire. Une démarche qui l'a amené à rencontrer les rares survivants et ainsi à retracer les derniers instants des membres de sa famille. « Mon cousin Félix était militaire et basé à Limoges, explique-t-il. On lui avait dit d'aller mettre à l'abri sa famille à Oradour car les Allemands allaient arriver. Ce bourg n'avait pas été touché par la guerre, il ne devait pas y avoir de risque... Personne ne pouvait prévoir ce qui allait se passer... Il est mort brûlé vif dans l'étable. Je l'ai appris en rencontrant l'un des survivants qui était avec lui à ce moment. Félix avait survécu à la fusillade, mais était blessé et ne pouvait pas s'enfuir, les SS l'ont brûlé avec les corps. Cléa et les enfants sont morts dans l'explosion de l'église. Toute mon enfance j'ai vécu avec ces récits, j'ai donc voulu en savoir plus. Entendre parler de mon cousin par des gens qui étaient avec lui dans ce carnage a créé en moi un sentiment très fort qui me lie à eux, et même si certains ne sont plus là aujourd'hui. » Depuis 12 ans maintenant Dumenicu se rend dans le village d'Oradour pour la commémoration de ce massacre. Pour lui, c'est un devoir de représenter la Corse sur cette terre où cinq de ses enfants sont morts. « Nous sommes partis pour la première fois en 2006, il n'y avait rien d'officiel, nous voulions juste nous recueillir. C'est l'année suivante que nous avons décidé de déposer une gerbe sur la stèle. Nous avons fait faire une plaque avec la Corse représentée dessus et j'ai déposé aussi un peu de terre et une pierre de leur maison, ça me tenait à cœur qu'ils aient un morceau de chez eux à l'endroit où ils reposent, dit-il. Représenter la Corse ce n'est pas seulement une satisfaction pour ma famille, c'est un devoir qu'il faut respecter et j'espère qu'après moi la tradition familiale continuera. » Cette histoire a éveillé la curiosité des élèves de troisième du col-

lège Pascal-Paoli de L'Île-Rousse qui préparent depuis le mois de septembre un déplacement en Nouvelle-Aquitaine au mois d'avril prochain. Ainsi, tous les mardis, ils se réunissent pour travailler à ce projet qui tient beaucoup à cœur à leur professeur d'Histoire-Géographie, Aurelia Roig. « Il m'a été proposé par monsieur Aliotti il y a quelques années et je tenais à le réaliser avec une classe. Les objectifs sont de se rendre à Ouradour-sur-Glane mais aussi d'écrire des nouvelles, en corse et en français, traitant de la guerre en Corse et de ce village d'Oradour. Ces nouvelles seront remises au maire de la commune lors de notre déplacement, ainsi qu'à la Collectivité de Corse. Ce qui est intéressant avec ce travail et cette aide de Dumenicu Aliotti, c'est le fait de rendre concret ce qui s'est passé. Quand on parle de la guerre et de ses atrocités aux élèves, ils voient tout cela d'un regard distant, pour eux ça n'est pas réel. Ce témoignage et ce déplacement vont permettre de leur faire voir la guerre de manière moins abstraite ». Dumenicu Aliotti, lui, se dit « très heureux de voir ces élèves choisir de s'impliquer dans un tel projet. Cette histoire est proche, cela s'est passé il y a 74 ans. C'était hier. J'ai toujours baigné dans cette histoire au sein de ma famille, c'est important que cette guerre ne soit pas oubliée. J'espère que cette expérience leur sera profitable et que grâce à eux le souvenir d'Oradour-sur-Glane continuera de vivre ». ■ Pierre PASQUALINI



Le 28 novembre 1944, le Gouvernement provisoire prenait la décision de classer et de conserver les ruines du « village martyr ». Puis en mars 1945, De Gaulle émettait le souhait « qu'un lieu comme celui-là reste une chose commune à tous, une chose où tout le monde reconnaît le malheur commun, la volonté commune et l'espérance commune ». Classées monument historique en 1946, les ruines d'Oradour-sur-Glane sont toujours là, et sont visitées chaque année par quelque 300 000 personnes. En 1989, le Conseil général de la Haute-Vienne, l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour et la municipalité présentent à l'Etat un projet pour la réalisation d'un Centre de la mémoire. Ouvert en 1999, il est la première étape, indispensable, de la visite des ruines, permettant au visiteur d'effectuer un « cheminement explicite, historique et pédagogique dans l'exposition permanente, émotionnel et mémoriel dans le village martyr ». Savoir + : www.oradour.org

JEAN-CHARLES MARTINELLI

CONSTRUIRE L'AVENIR PAR LE TRAVAIL

Jean-Charles Martinelli, artisan-boucher, est président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse depuis novembre 2016. Il a, à ce titre, rencontré – avec d'autres responsables d'organismes professionnels – le Président de la République lors de sa venue dans l'île. En effet, dans une économie corse reposant principalement sur des TPE et des PME, la place de l'artisanat est essentielle.

Quelle est la situation de l'artisanat en Haute-Corse?

Si l'artisanat reste notre force économique, il a connu ces dernières années une crise très conséquente qui s'est traduite par la fermeture de nombreuses entreprises. D'autres se sont trouvées en situation précaire. Les effets de la crise ont été ressentis avec environ deux années de retard chez nous. La reprise s'annonce et c'est positif, mais la généralisation de ses effets peut avoir aussi un temps de retard... En juin 2016, lors de la venue de Martine Pinville, alors secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat, une enveloppe d'aide de 20 M€ avait été débloquée. À ce jour, pas un centime ne nous est parvenu! Nous ne demandons pas grand-chose, juste un peu plus de réactivité! Nous sommes en février 2018...

Les derniers chiffres de Banque de France soulignent un mouvement de reprise de l'économie, même s'il ne se traduit pas encore complètement en termes d'emploi. Que peut-on espérer pour relancer l'emploi dans la région?

Si l'insularité est un handicap pour la Corse, elle est aussi une chance véritable: elle permet d'offrir une qualité et une authenticité réelle des produits que nous avons à proposer. Mais notre économie reste particulière, elle a besoin de mesures concrètes et efficaces. C'est ce que j'ai dit au Président de la République. Si chacune de nos entreprises artisanales (environ 13 000, chiffres INSEE fin 2016, NdlR.) emploie ne serait-ce qu'un salarié, vous imaginez la baisse du chômage que ça induirait. Et qui dit baisse du chômage dit reprise des activités et de la consommation! Mais pour cela nous avons besoin de mesures concrètes et pas de mesurette. Il faut pour la Corse un statut fiscal, social et économique particulier. Notre situation géographique et économique le justifie amplement. Cependant, nous devons, nous, représentants des professionnels, être présents aux tables des négociations. Nous savons ce dont nos entreprises ont besoin. Les discussions ne peuvent se faire sans nous.

Quelles formes d'aide? La Corse a déjà connu la zone franche, il existe actuellement le CICE...

La zone franche avait porté ses fruits... un CICE augmenté – peut-être porté à 15% – pourrait s'avérer intéressant... La mesure est à discuter, mais elle doit être simple et efficace enfin. Et conditionnée à l'emploi de salariés. Je suis prêt à signer une charte allant dans ce sens.

Quid de la création de nouvelles grandes surfaces? Cette situation vous inquiète-t-elle pour la Haute-Corse?

La grande distribution a tendance à s'étendre et à capter tous les marchés. Elle s'intéresse à tous les domaines d'activités et à terme, elle va

nuire à l'emploi. On le voit, les entreprises artisanales – en centre-ville mais ailleurs aussi – souffrent. Parallèlement, les perspectives de carrière et les salaires des employés d'artisans sont souvent supérieurs à ceux d'un salarié de grande surface. D'autant que l'employé d'un artisan aura toujours la possibilité ou de reprendre à terme l'entreprise de son patron ou de s'installer comme artisan à son tour. Dans les grandes surfaces, ce n'est pas évident...

Reste qu'actuellement, les professionnels se plaignent de ne pas trouver de main d'œuvre qualifiée. Certains ont recours aux travailleurs détachés...

Le travail détaché concerne les grosses entreprises bien plus que les TPE et les PME. Pour les artisans, c'est plutôt ressenti comme une forme de concurrence déloyale. Des textes sont à l'étude au plan européen et national pour une remise à niveau des charges sociales. Il faut que ça aboutisse! C'est une de nos revendications... Quant à la qualification de la main d'œuvre, elle dépend de la formation. Nos jeunes ont des potentialités mais nous devons leur redonner le goût de l'entrepreneuriat, leur redonner le goût de l'artisanat qui allie souvent passion, métier et emploi. Pour construire des lendemains, descendre dans la rue ne fait pas tout. L'avenir économique, c'est par le travail qu'il se construira. L'apprentissage est la clé. Il ne peut plus être considéré comme il l'est maintenant. Pour les jeunes, c'est une chance. La réforme qui est proposée semble intéressante. Si elle pouvait donner davantage d'importance au rôle des entreprises, être plus concrète, ce serait exactement ce dont nous aurions besoin. Puis que les entreprises qui accueillent et forment des jeunes soient reconnues, valorisées dans leur action: former un apprenti, c'est du temps, de l'énergie à lui consacrer. Pourtant c'est intéressant: les jeunes formés en entreprise, souvent, y sont par la suite embauchés. ■ *Propos recueillis par Claire Giudici*

LA CHAMBRE DE MÉTIERS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse est un établissement public qui a été créé par décret en 1977. Administrée par 35 artisans, élus au suffrage universel pour 5 ans, elle a pour objet de représenter les intérêts de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle a également pour mission d'accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans les différentes étapes de la vie professionnelle: création, reprise d'entreprises, apprentissage et formation, etc. ■

« À terme, [la grande distribution] va nuire à l'emploi. »

Un artisanat développé

En 2016, la Corse comptait 12 860 entreprises artisanales (6 148 en Corse-du-Sud, 6 713 en Haute-Corse). Les deux départements insulaires, avec le Var et les Alpes-Maritimes, sont les départements français où la densité artisanale est la plus élevée. Le taux est supérieur à 335 entreprises pour 10 000 habitants. Pour la quasi-totalité des départements de la moitié nord de la France, il est de moins de 200 pour 10 000 habitants. Dans l'île, les trois quarts des entreprises artisanales se répartissent dans la construction (46%) et les services (28%). Parmi les artisans de la construction, rapportés à la population, l'île compte quatre fois plus de maçons et deux fois plus d'électriciens qu'au niveau national. Au 31 décembre 2015, 47 000 établissements étaient implantés en Corse, les petits établissements dominant le tissu économique régional: 72% n'ont pas de salariés et 96% en ont moins de dix. Seuls 1,8% comptent plus de 20 salariés, soit une part plus faible qu'au niveau national (2,9%). En 2016, 3 770 entreprises marchandes non agricoles ont été créées. Le taux de création est en deçà du taux national et les micro-entreprises (auto-entrepreneurs) ont moins de succès qu'à leurs débuts, leur part passe de 52% en 2009 à 36%. [Source: Insee Dossier Corse n°8 – décembre 2017] Enfin, si, selon la dernière étude de la BdF, les chiffres confirment une embellie économique notable pour la Corse et une relance de l'embauche, les chiffres du chômage restent encore importants. ■

58

Les chiffres de la semaine

% de ménages français propriétaires de leur résidence principale au 1^{er} janvier 2017, selon les Tableaux de l'économie française 2018 (Insee). En Corse, la proportion de propriétaires d'un logement principal était de 54,6 %.

39

Les chiffres de la semaine

chiots Cursini inscrits au Livre des origines françaises (LOF) en Corse pour 2017. C'est toutefois la race Yorkshire terrier qui a enregistré l'an passé le plus d'inscriptions (100) au LOF dans l'île, suivie du Setter anglais (48).

48,7

Les chiffres de la semaine

% des chômeurs de l'Union européenne sont susceptibles de basculer dans la pauvreté, indique Eurostat. En France le taux est de 38 %, tandis que l'Allemagne, tant présentée comme un modèle, culmine à 70 %.

IL FALLAIT LE DIRE

« Ce qui est important c'est d'écouter, c'est d'expliquer ce que nous faisons, c'est de célébrer aussi l'agriculture française qui est une chance pour notre pays »,

a déclaré le Premier Ministre **Édouard Philippe** en visite au Salon de l'Agriculture. Il reste en effet beaucoup à expliquer, singulièrement en ce qui concerne la chance, à une profession agricole au sein de laquelle on recense en moyenne 161 suicides par an.

BAS

La mixité sociale en France est en net recul souligne la Fondation Jean Jaurès qui évoque l'attitude de « repli », voire de « séparatisme des catégories supérieures » et relève notamment « l'embourgeoisement et la gentrification » des grandes villes où la diversité sociologique s'est considérablement réduite. Si le phénomène est plus prégnant à Paris intra-muros où la part des employés et ouvriers a quasiment diminué de moitié en 30 ans, la province est également concernée. Ayant peu à peu « perdu le contact avec le reste de la société, et notamment avec les catégories populaires », les diverses composantes des classes supérieures « ont de plus en plus de mal à appréhender la réalité concrète du pays » à commencer par les attentes des classes moyennes et des catégories populaires. Un processus qui tient à divers facteurs parmi lesquels, selon la fondation, la disparition de la conscription qui instaurait de fait un brassage social ; l'amenuisement de la mixité sociale dans l'enseignement privé mais aussi dans les colonies de vacances et les centres de loisirs dont la fréquentation est du reste en déclin. Il en résulterait un étiolement « du sentiment de solidarité, mais aussi de responsabilité à l'égard de l'ensemble de la société - qui incombe traditionnellement aux élites » au point que « de nombreux membres des catégories les plus favorisées éprouvent aujourd'hui davantage d'affinités avec les personnes d'autres pays de niveau social équivalent qu'avec leurs concitoyens plus modestes. Pour une partie de l'élite sociale, le cadre national est aujourd'hui obsolète et le lien au pays n'est plus fondamental ».

ISULAPRO

Centre d'appels | Secrétariat | Recouvrement



Hôteliers, professionnels de la santé, Artisan et PME

Tél. : 06 01 03 36 90
contact@isulapro.com

OSEZ LA QUALITÉ !
ISULAPRO, au service de l'excellence

Avenue Paul Giacobbi,
Résidence Plein Sud - 20600 Bastia
www.isulapro.com



N° 01

SARL MUSEUM CAFE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Chez M. Giovanni MOLTINO

Immeuble "Le Cézanne"

Appartement 68, rue Marcel PAUL

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

"SARL MUSEUM CAFE"

FORME : Société à Responsabilité Limitée
SIÈGE SOCIAL : Chez M. Giovanni MOLTINO, Immeuble "Le Cézanne", Appartement 68, rue Marcel PAUL, 20200 BASTIA

OBJET : Snack, crêperie, petite et grande restauration sur place et à emporter, boissons [1ère catégorie] ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Mr MOLTINO Giovanni, demeurant Immeuble "Le Cézanne", Appartement 68, rue Marcel PAUL, 20200 BASTIA,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.
Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/02/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** BOUTIQUE INFLUENCE **Siège social :** Résidence Gianviti, 20145 SOLENZARA **Forme :** SASU **Capital :** 100 Euros **Objet social :** Vente d'objets décoratifs et petit meuble sur internet **Président :** Mademoiselle Laetizia DEMETS demeurant : RESIDENCE GIANVITI, 20145 SOLENZARA élu pour une durée indéterminée Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Cession** des actions soumise à agrément. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 03

LA PATOCHE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Le Murat

Chemin de L'Annonciade

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/02/2018 à Bastia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LA PATOCHE

Siège : Résidence Le Murat - Chemin de l'Annonciade - 20200 Bastia

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 euros

Objet : PATISSERIE - EVENEMENTS
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Vincent MA-DEDDU, né le 27 mai 1986 à BASTIA et demeurant Provence Logis - Bât B17 - 20600 Bastia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 04

MCI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15-02-2018 fait à Biguglia (2B), il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DENOMINATION : MCI

SIÈGE SOCIAL : Zone Industrielle de Tragone - 20620 Biguglia

OBJET : La société a pour objet l'assistance, notamment opérationnelle, en matière commerciale et de direction d'entreprise, de contrôle interne, d'études et d'apport d'affaires. L'étude, le conseil et l'assistance opérationnelle en matière d'ingénierie générale. L'étude, le conseil et la direction technique des chantiers. Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 1000 euros entièrement libéré
PRESIDENT : Monsieur MORELLINI Patrick né le 13-05-1977 à Bastia (2B), demeurant 7 Lot Saint Pierre - Brancale - 20290 Lucciana, de nationalité française, pour une durée illimitée.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : Il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes.

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA.

Pour avis,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 28 Janvier 2018, il a été institué une Société Civile Immobilière ayant pour **dénomination sociale :** SCI MARINI 2011 ; un **capital** de 900 Euros ; le **siège social :** Immeuble Le Rond Point - Bâtiment B - Avenue de la Grande Armée - 20000 AJACCIO ; pour **objet :** l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ; une **durée** de 99 années à compter de son immatriculation au RCS et pour **cogérants :** Messieurs Sébastien RIMEDI, Orso NICOLAÏ et Antoine MAESTRALI demeurant respectivement 7, avenue Coulemont - 93600 AULNAY SOUS BOIS, 26, rue de l'Espérance - 75013 PARIS et Immeuble Le Rond Point - Bâtiment B - Avenue de la Grande Armée - 20000 AJACCIO.

Les parts sont librement cessibles entre associés et ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'autorisation préalable des associés.

La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 07/02/2018, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée :

SCI CHIAPPE REMONDET

Objet social : Acquisition et gestion de biens immobiliers

Siège social : Chemin de Biancarello, Résidence Sainte Cécile, Bat C, 20090 AJACCIO

Capital variable : 1000 euro, 100 euro minimum

Associé gérant : Mme Audrey REMONDET, célibataire, née le 23/10/1994 à BEAUNE (21200) demeurant Chemin de Biancarello, Résidence Sainte Cécile, Bat C, 20090 AJACCIO

Associé gérant : M. François CHIAPPE, né 28/09/1983 à AJACCIO (20000) demeurant Chemin de Biancarello, Résidence Sainte Cécile, Bat C, 20090 AJACCIO

Conditions d'admission aux assemblées d'associés : au moins une part

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : au moins une part
Clauses d'agrément et organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : agrément préalable de la collectivité des associés

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BIGUGLIA, du 15/01/2018, il a été constituée une Société aux caractéristiques suivantes : **Forme :** Société à Responsabilité Limitée. **Objet :** Tous travaux de maçonnerie. **Dénomination :** SORECO. **Siège social :** ZAC de Campo Vallone lot n°5, 20620 BIGUGLIA. **Capital :** 1200 €. **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S BASTIA. **Gérant :** M. Philippe USCIATI demeurant Valle Longa, Piscia Rossa, 20167 AFA.

Pour avis, La gérance.

N° 08

LES POUPINOUS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22-02-2018 fait à LUCCIANA il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : LES POUPINOUS

SIÈGE SOCIAL : Villa Poupinou - N°73 -

Brancale - 20290 Lucciana

OBJET : La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion de tous biens immobiliers à usage professionnel ou d'habitation, vidéos ou meubles, destinés à la location.

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL : 1000 euros entièrement libéré
GERANCE : Monsieur NAPOLI Roch né le 21-09-1967 à Bastia (2B), de nationalité Française, demeurant Villa Poupinou - n°73 - Brancale - 20290 Lucciana pour une durée illimitée.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint-Florent, en date du 10 Février 2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIÈGE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ :

MAMO, Société par Actions Simplifiée au **capital** de 1000 €, dont le **Siège social** est Chez Mme SAMUEL Andrée, Hammeu de la Foce, 20217 SAINT FLORENT, ayant pour **objet :** RESTAURATION, pour une **durée** de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Il a été nommé comme président, Monsieur Franck André BELFRAME demeurant à LDT Casteluccio, 20232 Oletta, pour une durée non limitée.

Pour avis, Le président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/02/2018, il a été constituée une SAS dénommée :

LOCA VALINCU

Siège social : 9 avenue napoeon III, 20110 PROPRIANO

Capital : 1.000 €

Objet : LOCATION DE BATEAUX

Président : M. VANPEENE Pierre 9 avenue napoeon III, 20110 BELVEDERE CAMPOMORO

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FURIANI du 09/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale :

LAGHJA A TEPPA

Siège social : Chez A2B IMMO, Centre Commercial Tintorajo, 20600 FURIANI

Objet social :

- L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à Lieu dit Nuallaccia 20250 CORTE (Commune de Corté), Parcelle cadastrée Section B, N° 1373, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent : deux bâtiments de 15 à 13 logements.

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : M. Paul Félix Fabrice PAOLI demeurant Route d'Anghione, 20221 Valle Di Campoloro

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-FLORENT du 15/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : BLISS

Siège social : Lieu-dit Place Doria, 20217 Saint-Florent

Objet social : Vente de vêtements, chaussures et accessoires, articles de décoration

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : Mme Camille, Gabrielle, Yvonne ALESSANDRONI, demeurant Résidence Cisternino, Bâtiment les Romarins, 20217 Saint-Florent

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/02/2018, il a été constitué une Société

Dénomination sociale : CORSE-

NETT AUTO **Siège social :** résidence les

terrasses de Mazzetta, appartement 1,

20137 Porto-Vecchio **Forme :** SARL **Siège :**

SARL CORSENETT AUTO **Capital :** 10000 €

Objet social : sous-catégorie 45.20.30:

lavage, nettoyage et lustrage de véhicules automobiles

Gérance : Monsieur

Jean-Michel RAHIMZADEH-MOSCONI, 11

rue de la BCR, voie romaine villa Chantevent, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au

RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2018 à BASTIA [20200], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : SCI

DENOMINATION : F.C.M.V.

SIEGE SOCIAL : c/o Mr CAMPANA Ange François, Chemin Macchione, Villa Campana, N° 1286, 20600 Bastia

OBJET :

La société aura pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Pour réaliser cet objet, la société pourra acquérir tous biens et droits mobiliers et éventuellement immobiliers nécessaires et contracter tous emprunts avec ou sans garanties.

DUREE : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années [99] à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA

CAPITAL : 1000 €

APPORTS EN NUMERAIRE : 1000 €

GERANCE : Mr CAMPANA Ange François, Chemin Macchione, Villa Campana, N°1286, 20600 Bastia

ASSOCIES : Mr CAMPANA Ange François, Chemin Macchione, Villa Campana, N°1286, 20600 Bastia

Mme AIELLO Marie Hélène épouse CAMPANA, Chemin Macchione, Villa Campana, N°1286, 20600 Bastia

CESSION DE PARTS :

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants ou descendants. Elles sont librement transmissibles en cas de succession dévolue à une ou plusieurs personnes physiques, et en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes les autres cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. Il en est ainsi alors même que la cession aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, partage, échange ou autrement.

IMMATRICULATION : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 15/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : ABC DU PEINTRE

Siège social : Parc d'Activité Capu di Padolu, Route de Bonifacio, Lieu-dit Arraggiu, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : Vente et stockage de marchandises et/ou de matériel de peinture et de décoration,

- Revêtements sols et murs

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 5000 euros

Gérance : M. Vincent, André, Désiré LE-CUYER demeurant Chemin de Baccajo 20137 Porto-Vecchio,

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BIGUGLIA en date du 8 janvier 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : PRO'POSE,

SIEGE SOCIAL : Résidence Le Veronèse, Sous Sol, Biguglia (Corse)

OBJET : Rénovation de second oeuvre, peinture, revêtement de sols et murs, pose de menuiserie intérieur, pose de cuisine et de dressing, réparation de mobiliers de maison ou de bureau de tout type, service de livraison de matériels divers.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 200 euros

PRESIDENT : NICOLAS HOLUIGUE, demeurant Résidence Le Toucan, Route St André, Biguglia (Corse),

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA, du 9 février 2018, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : La création et l'exploitation de fonds de commerce de restauration (GR), débits de boissons, plats à emporter, traiteur."

Dénomination :

LA PLAGIE DU CLOS SANTINI

Siège social : PATRIMONIO [20253], c/o Clos Santini, Morta Majo, BP 05.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : NEUF CENTS EUROS (900,00 EUR)

Cessions de parts : Les parts sociales ne sont librement cessibles qu'entre associés.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Gérant : Jean Michel OLMETA, demeurant à CORTE [20250], Résidence U Rotondu, bât C.

En conséquence, la société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de Bastia

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-FLORENT du 01/01/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : AVENUE 72

Siège social : Lieu-dit La Padula, 20217 Saint-Florent

Objet social : Prêt-à-porter, homme-femme-enfant.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : Mme Sylvie, Rosalie, Marie COULON (épouse CLERIAN), demeurant Route de la Cathédrale, Lieu-dit Canutta, 20217 Saint-Florent

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 22/02/2018, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : A TRAMUNTANA,

Siège social : 9 Rue des Anciens Fossés, AJACCIO (Corse)

Objet : Toute opération financières quelconques, notamment la souscription, l'achat, la vente de toutes parts, actions ou valeurs de toute sorte, la gestion de trésorerie de groupe.

- L'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toute affaires ou entreprises ;

- Se porter caution, avaliser ou garantir par tout moyen les financements nécessaires aux filiales.

- La Restauration traditionnelle, Pizzéria, Crêperie, Glacier ;

- La vente à emporter de pizzas, crêpes et glaces ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 4000 euros

Gérance : Monsieur Pierre-Jean MARRAS, demeurant Avenue du Mont Thabor, Collines de Pietralba Bat HB, AJACCIO (Corse),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio

Pour avis, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 23/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : C.N.S

Forme : SAS

Capital : 500.00 euros

Siège social : Derrière l'Hôtel Sampiero - RN 193 - 20600 Bastia

Objet : Entreprise de nettoyage

Durée : 99 ans

Président : Mlle SANTONI Sylviane, 114 Chemin de Costa, 20600 FuriANI

Immatriculation : R.C.S. de Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 29/01/18, il a été constitué la SCI dénommée SCI IMMO BNCR.

Siège social : place de l'église 20119 Bastelica. **Capital :** 100 euros. **Objet :** acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérance :** Mme nathalie carlotti, place de l'église, 20119 Bastelica.

Cessions soumises à agrément. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS de AJACCIO.



SCP MAMELLI

Notaires - 20217 Saint Florent
Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 15 février 2018, enregistré le 19 février 2018, dossier 2018/05554, référence 2018N00066 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale : **2MR**

Siège social : SAINT-FLORENT (20217) rue du Centre C/O Promo Consulting.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA,

Objet social : L'exploitation de tous fonds de commerce de débit de boissons - glacier, tapas et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Capital social : 2000,00 Euros,

Gérants : Monsieur **Marc-Andria Robert** demeurant à OLETTA (20232) lieudit Rondinajo, né à BASTIA le 16 juillet 1997. Monsieur **Richard TEURLAY** demeurant à SAINT-FLORENT(20217) Résidence Cala D'Oro, né à BASTIA le 10 février 1981.

Cession des parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

Pour avis et mention,

Maître Sophie MAMELLI, Notaire.

NELVIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Appartement 126

Résidence Antibia-Ave de la Libération
20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 12 février 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **NELVIO**

Siège : Appartement 126, Résidence Antibia, Avenue de la Libération, 20600 Bastia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Maçonnerie générale, bâtiment, gros oeuvre, finitions et tous travaux relatifs au bâtiment

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Ciora Victor**, demeurant Appartement 126, Résidence Antibia, Avenue de la Libération, 20600 Bastia
La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Furiani du 15/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale :

BASTIA GRAND PARC

Siège social : Chez A2B IMMO, Centre Commercial Tintorajo, 20600 FURIANI

Objet social : L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à Chemin de l'Annonciade 20200 BASTIA (Commune de Bastia), Parcelle cadastrée Section AM, N° 319, 289, 313 ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent : plusieurs bâtiments. La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : M. Paul Félix Fabrice PAOLI, demeurant Route d'Anghione, 20221 VALLE DI CAMPOLORO

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 29 janvier 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **R-STYL**,

SIEGE SOCIAL : 1, Impasse de Ville, BASTIA (Corse)

OBJET : Les travaux de maçonnerie générale, de gros oeuvre et de second oeuvre, d'immeubles individuels ou collectifs, les travaux de VRD, ainsi que l'achat et la vente de matériaux de construction

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 2000 euros

PRESIDENT : CHRISTIAN PALUMBO, demeurant 3 Chemin de Wagram, PIETRANERA (Corse),

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

Le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 20/01/2018, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

CASANERA DISTRIBUTION,

Siège social : 3 Bd Wilson, Calvi (Corse)

Objet : Achat et vente de Produits cosmétiques, Parfumerie Bijoux et accessoires

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1000 euros

Gérance : MARIE NOELLE RICCO, demeurant Route de d'Ajaccio, Calvi (Corse),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis, L'associé fondateur,

mandaté à cet effet ou le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 27 février 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CRACAS**

Forme : Société Civile immobilière

Siège Social : Chemin de Culetta, 20090 AJACCIO

Objet : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de biens immobiliers situés en France ou à l'étranger.

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000 €

Gérant : REVES DE CIMES, société à responsabilité limitée au capital de 5.950 €, Chemin de Culetta, Lieudit Stagnacciu, Ajaccio, 20167 MEZZAVIA, 487 585 895 R.C.S. Ajaccio, représentée par M. CHELOS Jean Roch Résidence des Golfes, rue Martin Stagnacciu, Ajaccio, 20167 MEZZAVIA.

Transmission des parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant.. La **société sera immatriculée** au R.C.S. de Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

SOCIETE

DES EAUX DE CORSE

Société en Commandite par Actions

Au capital de 3.465.000 €

Siège social :

Centre Commercial Castellani

Quartier Saint-Joseph, 20700 Ajaccio

514 709 211 R.C.S. Ajaccio

Suivant Décisions en date du 22 janvier 2018 des Associés commandités Veolia Environnement - VE, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU, il a été décidé de nommer à compter du jour-même, en qualité de Gérant, Monsieur Emeric DEQUIDT demeurant L'Alzitella, Route d'Ocana, Lieu-dit Pinello 20129 Bastellicaccia en remplacement de Monsieur Romain ASCIONE et ce, pour une durée de deux ans. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d' Ajaccio.

INCOGNITO AND CO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000 Euros

Siège social : Lieu-dit Sainte Marie

Angle Rue Millie

Boulevard Wilson, 20260 Calvi

R.C.S. Bastia 828 210 922

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2017, il a été pris acte de la démission de Madame Alexandra ESCOBAR de ses fonctions de Gérante. L'article 19 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,



SCI M.R Immo

SCI au capital de 100 euros

Siège social : CROCICCHIA

20290 CROCICCHIA - RCS Bastia

CHANGEMENT GERANT

Par assemblée générale extraordinaire en date à CROCICCHIA du 22/02/2018, Mme Piacentini Marina, demeurant à Avenue de la Libération, 59 Le Rivoli Nouveau, 20600 Bastia a été nommée gérante de la société à compter du 22/02/2018, en remplacement de Mme Piacentini Virginie, démissionnaire.

Pour avis,

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

COSTA SERENA CARROSSERIE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5400 euros

Siège social : Le Stollo, RN 198

20240 Ghisonaccia

487 463 994 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 janvier 2018, la gérance de la société à responsabilité limitée COSTA SERENA CARROSSERIE a décidé de transférer le siège social du LE STOLLO, RN 198, 20240 GHISONACCIA au **ZONE INDUSTRIELLE DE TRAVO, 20240 VENTISERI** à compter du 1er février 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

AGIR 2B

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 euros

Siège social :

Avenue du Président Pierucci

Derrière Médiathèque, 20250 Corte

RCS Bastia 522 901 628

Aux termes d'une délibération en date du 01 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AGIR 2B a décidé de transférer le siège social du « AVENUE DU PRESIDENT PIERUCCI, DERRIERE MEDIATHEQUE, 20250 CORTE » au « **Zone Industrielle CHABRIERE - 20250 CORTE** » à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,

La Gérance.

WATTOU

SARL au capital de 10000,00 Euros

Zone Industrielle de Tavaria

Travalettu, 20110 Propriano

498991348 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 01/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au **Lotissement A Suarella n°9, Lieu-dit Accianaccia, 20110 Propriano** à compter du 01/02/2018.

Gérance : Mademoiselle Audrey WATTEZ, demeurant A Vignola, 20110 Arbellara. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.

N° 34

**SARL
"INFILTROMETRIE CORSE"**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Avenue Noel Franchini,
Résidence "Les Terrasses d'AJACCIO"
Bâtiment A, 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 751 558 669

Aux termes de la décision de l'associé unique du 23 février 2018, il résulte que : Le siège social a été transféré à **Trova - Lieu-dit Spurtone, 20167 Alata**, à compter du 23 février 2018.

En conséquence, l'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé sis :

Avenue Noel Franchini, Résidence les Terrasses d'AJACCIO, Bât. A, 20090 Ajaccio

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé sis :

Trova - Lieu-dit Spurtone, 20167 Alata
Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 35

NETTOYAGE IMPERIAL

SAS au capital de 1500 €
Siège social : Les Collines d'Aspretto
Immeuble le Florine - Bâtiment B
20090 Ajaccio
828 595 694 RCS Ajaccio

Au terme d'une délibération en date du 14/02/2018, les associés de la SAS SOCIETE NOUVELLE NETTOYAGE IMPERIAL ont décidé du déménagement du siège social de la société du 8, Rue Paul Colonna d'Istria - 20090 Ajaccio au **Les Collines d'Aspretto - Immeuble le Florine - Bât B - 20090 Ajaccio** à compter du 1er Mars 2018.

Pour avis,
Le Président.

N° 36

C.I.R.

Sas au capital de 7622.45 euros
Siège social : Résidence Corse Azur
N° 406, Quartier Aspretto
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 342 808 862

Aux termes d'une décision en date du 15 février 2018 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAS C.I.R. a : Décidé de transférer le siège social de Résidence Corse Azur, N° 406, Quartier Aspretto, 20090 Ajaccio au **83 avenue des Iles, 31650 Saint Orens de Gameville** à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

N° 37

CLARENCE

SARL Unipersonnelle
Au capital de 8384,70 Euros
Place de l'Eglise, 20290 Borgo
434895694 R.C.S. Bastia

Par décision en date du 20/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société à **9B, LOT SAN MARTINU, rte de Village, 20290 BORGIO** à compter du 22/02/2018. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 38

CORSICA VERDE CASTIFAO

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-dit Tegani
20218 Castifao
RCS Bastia 529 963 555

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016 a décidé de transférer le siège social **10 lotissement U Magnificu di Borgu, Strada Vecchia à [20290] BORGIO**, à compter du 22 juin 2016 et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 39

**AVIS UNIQUE DE PARUTION
CHANGEMENT
DE DENOMINATION SOCIALE**

**ANCIENNEMENT « SELARL CABINET
JURIDIQUE P.MARCIALIS »**

NOUVELLEMENT

« SELARL CABINET JURIDIQUE P.M »

RCS Ajaccio 417 709 83
Siège social :
6 de l'Avenue Pascal Paoli à Ajaccio

SUIVANT PV de l'AGE DU 14 Février 2018 à 14 heures, il ressort que Mr Marcialis Patrick, demeurant au siège en qualité de seul associé et gérant en exercice a pris la décision suivante : changement de la dénomination sociale de la SELARL afin que dorénavant elle soit dénommée " **SELARL Cabinet Juridique P.M** " en lieu et place de l'ancienne dénomination sociale, le reste inchangé.

La modification des statuts en découlant sera publiée au RCS d'AJACCIO conformément à la Loi.

Pour extrait,
Le Gérant.

N° 40

DO.LO.RE.AL.

S.C.I. en cours de transformation
En SARL au capital de 1200 euros
Siège social :

Chez Madame REYNAUD
Plaine du Taravo
20140 Serra di Ferro
793 583 782 RCS Ajaccio

Suivant délibération en date du 01/02/2018, l'AGE, statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital reste fixé à la somme de 1.200 euros, divisé en 100 parts sociales de 12 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : M. Alexandre, Olivier REYNAUD gérant, maintient ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.

N° 41

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGO du 22/02/2018, les associés de la société «**FORMATION CORSE MEDITERRANNEE**», Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 € dont le siège est situé RN 198 - Route de Bonifacio - 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 798 633 327] ont pris acte de la démission de Monsieur Christian CAILLAUD de ses fonctions de Directeur Général à compter rétroactivement du 15 décembre 2017 et ont décidé qu'il ne sera pas procédé à son remplacement. Cette démission n'entraîne pas de modification statutaire. Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

N° 42

SAS CORSICA'DIF

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6000 Euros
Siège social : Résidence Via Mara
Bâtiment A - San Gaetano
20200 Bastia
R.C.S : Bastia 833 203 482

Aux termes des décisions de l'associé unique du 6 février 2018, il a été décidé de modifier l'objet social de la société, à compter du 06/02/2018.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit en France ou à l'étranger de : La gestion de locaux techniques destinés à la radiodiffusion.

L'acquisition, l'administration et la gestion par location, sous-location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, nus ou aménagés.

L'organisation, la gestion et l'animation de tous événements ou manifestations culturelles, sportives ou commerciales.

* Nouvelle mention :

La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit en France ou à l'étranger de : La réalisation d'études et de conseils dans les domaines de la communication,

L'organisation, la gestion et l'animation de tous événements ou manifestations culturelles, sportives ou commerciales, La conception, le développement, la diffusion, la commercialisation de tous produits et services radiophoniques, télématiques, numériques, internet et télévisés,

La fourniture de toutes prestations de conseil et/ou d'assistance à ses filiales et notamment en matière comptable, financière, juridique, administrative, informatique, de gestion des ressources humaines ou encore d'organisation et d'exploitation,

La formation professionnelle dans les domaines de la communication, et l'audiovisuel,

L'acquisition, l'administration et la gestion par location, sous-location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, nus ou aménagés.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 43

**GRAND SUD
AMENAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7000 euros
Siège social : Villa les Aravis
5, route Santa Lucia
20200 Ville de Pietrabugno
RCS Bastia

**AVIS DE FUSION
ET D'AUGMENTATION
DE CAPITAL**

Aux termes d'un procès-verbal en date du 4 janvier 2018 l'associé unique de la société GRAND SUD AMENAGEMENT a : - Approuvé le projet de fusion établi par acte sous signature privée en date du 2 janvier 2018, aux termes duquel la société GRAND SUD CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 7000 euros, dont le siège social est Villa les Aravis, 5 route Santa Lucia, 20200 VILLE DI PETRABUGNO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 222 050 RCS Bastia, a fait apport, à titre de fusion, à la société GRAND SUD AMENAGEMENT de la totalité de son actif évalué à 447.453 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 195.601 euros, la valeur nette des apports s'étant donc élevée à 251.852 euros, - Décidé, pour rémunérer cet apptm, d'augmenter son capital d'un montant de 251.300 euros pour le porter de 7000 euros à 258.300 euros, par la création de 251.300 parts nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société GRAND SUD CONSTRUCTION à raison de trois cent cinquante-neuf parts de la société GRAND SUD AMENAGEMENT contre une part de la société GRAND SUD CONSTRUCTION.

La fusion est devenue définitive le 4 janvier 2018 ainsi qu'il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GRAND SUD CONSTRUCTION en date du 4 janvier 2018 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GRAND SUD AMENAGEMENT en date du 4 janvier 2018, la société GRAND SUD CONSTRUCTION se trouvant dissoute à cette date de plein droit du fait de la fusion.

La fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2018, d'un point de vue comptable et fiscal, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société GRAND SUD CONSTRUCTION depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société GRAND SUD AMENAGEMENT et considérées comme accomplies par la société GRAND SUD AMENAGEMENT depuis le 1er janvier 2018.

Les articles 7 et 8 des statuts relatifs au capital social et aux parts sociales ont été modifiés, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

"Le capital social est fixé à sept mille euros (7000 euros).

Il est divisé en 700 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées."

* Nouvelle mention :

" Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENTES euros (258.000 euros).

Il est divisé en 258.300 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées."

Pour avis,
La Gérance.

J.D.C.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 260.000 euros
Siège social : 7, Bd Wilson
20260 Calvi
818 565 475 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 2018 :

Il a été décidé d'étendre, à compter du 01/02/2018, l'objet social aux activités de vente ambulante.

En conséquence, l'article 4 - Objet - des statuts a été modifié comme suit :

* **Ancienne mention** : L'exploitation par achat, création, apport ou location gérance, de l'activité de vente de chaussures, vêtements, accessoires, prêt à porter, confection, articles de mode, pour hommes et femmes,

* **Nouvelle mention** : L'exploitation par achat, création, apport, location gérance, ou vente ambulante, de l'activité de vente de chaussures, vêtements, accessoires, prêt à porter, confection, articles de mode, pour hommes et femmes. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 45

**MAISON SANITAIRE
DE CONVALESCENCE
ET DE RÉGIMES DE VALICELLI**
S.A.S. au capital de 200.000 €uros
Siège social : Ocana, 20117 Cauro
R.C.S. : Ajaccio 046 620 241

Aux termes d'une délibération en date du 13/12/2017, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé la SARL « COREVAL - COMPAGNIE DE REVISION VALORISATION ET D'AUDIT LEGAL » sis Forum du Vazzio, Zone Industrielle du Vazzio, 20090 AJACCIO, RCS AJACCIO 511 255 325, représentée par M. QUILICHINI Paul-André, cogérant, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de M. Jean Luc SFEZ, lui-même appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de M. Serge GAUTIER, en raison de la démission de ce dernier.

Pour avis,
La Présidente.

N° 46

HELIOS DI CORSICA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social : Route de la Mer
20240 Ghisonaccia
RCS Bastia 814 663 373

**AVIS DE NOMINATION
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 novembre 2015, les associés décident de nommer, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices sociaux :

- PYTHEAS CONSEILS, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, domicilié 147 rue de Paradis, 13006 Marseille, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et,
- M. Guillaume MINIAOU, commissaire aux comptes, domicilié 60 rue de la République, 13002 Marseille en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis, Le Président.

«SARL CARGO

[RCS d'AJACCIO n° 529 292 476]
dont le siège social se situe
au lieu-dit Pinarolo, 20166 Pietrosella
SCI SOLELUNA
[RCS d'AJACCIO n° 498 472 919] dont
le siège social se situe au Villa
Les Embruns, 20166 Pietrosella»,

Pour avis : désignation de la SELARL AJIRE, représentée par Maître MERLY, 6 cours Raphaël Binet, 35065 RENNES CEDEX, ès qualités d'Administrateur Provisoire des sociétés par ordonnance rendue le 22/01/2018 par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Malo'.

N° 48

SAS PLEIN SUD
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 23, Lot Monticello
20137 Porto-Vecchio
821 204 526 RCS Ajaccio

Par décision en date du 12 février 2018 il a été pris acte de la nomination de Madame Marie CODACCIONI, demeurant à Porto-Vecchio [20137] lotissement Carpallone, Pezza Cardo, en qualité de nouveau président à compter du 12 février 2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Vincent GAL-LUCCI, président démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

N° 49

A CASSETTA
SARL au capital de 100.000 euros
Siège social : Lieu-dit Canteige
Plaine de Cuttoli, 20167 Mezzavia
351 700 646 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/11/2018, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'Organisation de Mariage, d'événementiels, traiteur et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 50**AVIS**

Les associés de la **SARL 2P**, Sarl au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°508.137.726, ont constaté la démission de Madame Dominique ROBERT au poste de Gérant et ont nommé Monsieur Olivier ROBERT comme nouveau Gérant. L'adresse du siège social a été modifiée comme suit : chez Monsieur Michel Robert, Lieu dit Pioppi, 20220 Aregno.

N° 51**AVIS**

Les associés réunis en date du 31/12/2017 de la **SCI STELLA** au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°534.008.529 ont décidé de transférer le siège social de CALVI, Résidence San Piètro, avenue Santa Maria à **CALVI Résidence L'aniella 1 - Avenue Christophe Colomb**, d'autre part Monsieur Fabien DUPRE demeurant Chemin de Rondoli à CALVI a été nommé gérant en remplacement de Madame MORATI Bernadette et Monsieur MORATI Dominique.

AVIS DE CESSION**N° 52**

**SCP Sophie
CRESPIN-QUILICHINI**
Notaire Associé
Route d'Arca, résidence Sampiero
20137 Porto-Vecchio

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PORTO VECCHIO [Corse du Sud], Route d'Arca, le 21 février 2018, enregistré au SPFE d'AJACCIO, le 23 février 2018, référence 2018 N 63. Madame Léonie Michèle Marguerite MELA, retraitée, épouse de Monsieur Paul Michael WINTERS, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] Alzarello route de Pianelli. Née à TUNIS [TUNISIE], le 30 avril 1944.

A VENDU A :

La Société dénommée S.A.R.L ORDIONI 2B, Société à responsabilité limitée au capital de 1056 €, dont le siège est à BORGIO [20290], 4 Allée des Camelias Lotissement Lanciatojo, identifiée au SIREN sous le numéro 802736967 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Le fonds de commerce de commerce de boutique de prêt à porter colifichets sacs fantaisie lunettes de soleil bazar exploité à PORTO-VECCHIO [Corse-du-Sud], 34 Cours Napoléon, lui appartenant, connu sous le nom commercial michele, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO [Corse-du-Sud], sous le numéro 321620072. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la confusion de ses qualités de propriétaire et locataire-gérant. La cession est consentie et acceptée moyennant le **prix** principal de 112.000,00 EUROS, s'appliquant :
Aux éléments incorporels pour 112.000,00 EUROS,
Au matériel pour 0,00 EURO.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 53**VENTE DE FONDS
ARTISANAL**

Suivant acte sous seings privés en date à PORTO-VECCHIO [Corse du Sud], du 7 février 2018 enregistré à AJACCIO le 12 février 2018, référence 2018 A00216, Madame Véronique MULTINEDDU demeurant : 13 Allée Murillo, CALLE-LONGUE, 13008 MARSEILLE née le 08/03/1980 à PORTO-VECCHIO.

A cédé à Mademoiselle Déborah SAVARESE demeurant : Lieu-dit Lattone, résidence U PAESOLU DI SUARTONE, 20169 BONIFACIO, née le 19/04/1982 à FREJUS, un fonds artisanal de "restauration de type rapide" exploité à PORTO-VECCHIO : 10 Rue Pasteur 20137, moyennant le **prix** de 40.000,00 EUROS.

L'entrée en jouissance a été fixée au 7 février 2018.

Pour avis et mention,



Maître Marthe POGGI,
Notaire, agissant en qualité
de membre de la Société
"Maître Marthe POGGI, Notaire associé",
Société Civile Professionnelle titulaire
d'un office Notarial dont le siège
social est à BASTIA (Haute-Corse)
39, Boulevard Paoli

Acte de Marthe POGGI, notaire à BASTIA, en date 14 février 2018 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BASTIA, le 20 février 2018 référence 2018, N 00068 contenant :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par Monsieur Samy AZOUGACHE, demeurant à FURIANI [20600] Lotissement Campo Meta. Né à BASTIA [20200] le 16 février 1993. **Au profit de** La Société dénommée VMC, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à BASTIA [20200], 3 rue Pino, identifiée au SIREN sous le numéro 834375081 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

D'UN FONDS DE COMMERCE :

Un fonds de commerce de snack, vente de plats, sandwiches, glaces et boissons à emporter, restauration rapide exploité à BASTIA [20200], 63 boulevard Général Graziani, lui appartenant, connu sous le nom commercial U FRESCU, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 817847627.

Ce fonds comprend :

a) Les éléments incorporels suivants :
- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit pour le temps qui reste à courir au bail ci-après énoncé.

b) Les éléments corporels suivants :
- Les matériels, mobiliers, agencement et installation dudit fonds.

Le fonds de commerce présentement vendu est vide de toutes marchandises.

Prix : TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 16.250 euros,
- au matériel pour 13.750 euros.
Entrée en jouissance 14 février 2018.
Oppositions chez le notaire dans les 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au B.O.D.A.C.C.

Pour insertion. Le notaire.

RECTIFICATIF**N° 55****RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce parue dans L'Informateur Corse Nouvelle le 23/02/18 concernant la société **OWN'IMMO**.

Il a lieu de lire : Par ASSP du 16/01/18, il a été constitué une SAS dénommée **OWN'IMMO**. **Siège social** : villa "orphée" chemin d'acqualonga 20167 Ajaccio. **Capital** : 1000 euros. **Objet** : l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers, de location saisonnière, de location de meublés de tourisme, les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour le compte de tiers, la vente et la location de locaux professionnels, l'intermédiation en assurance, le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en home staging, l'intermédiation en solutions de financement, et les activités des agents fiduciaires en immobilier. **Président** : Mme **Réjane Michelle Fieschi**, villa "orphée" chemin d'acqualonga, 20167 Ajaccio.

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 16, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 23 Février 2018 au 1er Mars 2018, n° 6706, **Concernant** : « L'Avis de Constitution de la SAS Brico2A »

Il fallait lire : « Nettoyage, entretiens, débroussaillages, petits travaux de réparation, homme de toutes mains, entretiens et réparations de matériels navals, ramonage et électricité »

Et non : « Nettoyage, entretiens, débroussaillages, petits travaux de réparation, homme de toutes mains, entretiens et réparations de matériels navals », comme écrit par erreur. Le reste sans changement.

ADDITIF

Additif à l'annonce parue dans le n°6705 concernant la société LORIBAT [400 906 749 RCS AJACCIO] :

Il fallait lire :

- « à compter de ce jour » **et non** à compter du 15 décembre 2017
- Madame Catherine RIZZO demeurant 63 Corniche San Giorgio Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO a été désignée « gérante à compter du 25 septembre 2016 et » liquidateur pour la durée de la liquidation.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE**E CODULE**

Société civile Immobilière

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social :

100, Avenue Alexandre Saouli
Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria

Siège de liquidation :

100, Avenue Alexandre Saouli
Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria
751940313 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 novembre 2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur PAOLI Jules, demeurant Hôtel l'Atrachjata, 20270 ALERIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 100 avenue Alexandre Saouli - Hôtel l'Atrachjata, 20270 ALERIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

E CODULE

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Aléria 20270

100, avenue Alexandre Saouli

Hôtel l'Atrachjata

Siège de liquidation :

Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria

751940313 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 10 novembre 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jules PAOLI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

INCOGNITO AND CO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000 Euros

Siège social : Lieu-dit Sainte Marie

Angle Rue Millie, Boulevard Wilson

20260 Calvi

R.C.S. Bastia 828 210 922

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette date et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur M. Paul Henri SANTINI demeurant Résidence Le Relais, Avenue PAUL DOUMER à L'ILE ROUSSE [20220], avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé chez M. Paul Henri SANTINI demeurant Résidence Le Relais, Avenue PAUL DOUMER à L'ILE-ROUSSE [20220], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

AVIS

Suite à l'AGE du 26/02/2018 de la société SARL SAUTY SERGE, Sarl en liquidation au capital de 900 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 510.493.216. dont le siège social est sis Villa Stella, Route de Galéria - CALENZANA, et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Claudine SAUTY, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée.

Les comptes de liquidation et la décision de clôture sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dénomination sociale :

SOCIETE D'EXPLOITATION MADEMOISELLE CARINA

Forme : SASU en liquidation

Siège social : 3 rue César Campinchi
20200 Bastia

Capital social : 1.000,00 euros

Numéro SIREN 827 838 020

RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision en date du 20 février 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 février 2018 et sa mise en liquidation amiable. Mme LERECC Elise demeurant 5 rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 3 rue César Campinchi, 20200 Bastia, au même titre que l'adresse de correspondance.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis et mention.

ML TECH

SARL au capital de 1000 euros

Siège social :

55, Lotissement Lanciatojo

Impasse des Oliviers, 20290 Borgo

539 771 659 RCS Bastia

Aux termes d'un PV de décision extraordinaire de l'associé unique du 31/12/2017 : Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2017. M. David LAFFILEZ, demeurant à BORGIO [20290] 55 lotissement Lanciatojo, Impasse des Oliviers, a été nommé comme liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BORGIO [20290] 55 lotissement Lanciatojo, Impasse des Oliviers. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de BASTIA.

Pour avis.

L'ATRACHJATA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 400 euros

Siège : 100, Av. Alexandre Saouli

Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria

Siège de liquidation :

100, Avenue Alexandre Saouli

Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria

752044479 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 10 novembre 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrick SOUDIER de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

L'ATRACHJATA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 400 euros

Siège : 100, Av. Alexandre Saouli

Hôtel l'Atrachjata - 20270 Aléria

Siège de liquidation :

100, Avenue Alexandre Saouli

Hôtel l'Atrachjata, 20270 Aléria

752044479 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 novembre 2017, enregistrée à la recette des impôts le 10 décembre 2017, Dossier 2017 36998, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrick SOUDIER, demeurant 20270 ALERIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 100 Avenue Alexandre SAOULI - Hôtel l'ATRACHJATA - 20270 ALERIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

Erla

SARL au capital de 15000 euros

Siège social :

22, Rue Chanoine Letteron

20200 Bastia

817758022 RCS Bastia

Le 15/02/2018, l'associé unique a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/02/2018, nommé en qualité de liquidateur M. LACAZE Eric, demeurant 22 rue Chanoine Letteron, 20200 Bastia, et fixé le siège de la liquidation au siège social. Dépôt au RCS de Bastia.

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2017, l'actionnaire de la SAS SUR LA MER UNE VOILE au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 830.978.557 dont le siège social est sis Route de la Pinède - Résidence du Golfe - Appartement E85 - CALVI a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Agnès LECLERCQ, Présidente, a été nommée en qualité de liquidateur. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de BASTIA.

ICN : Annonce légale
FAX : 04 95 32 02 38

ARTICLE 107 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO**Article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :****Liste des marchés conclus en 2017****Publication de cette liste sur <http://www.e-marchespublics.com>****MARCHES DE TRAVAUX****MARCHES DE 25.000 à 89.999,99 EUROS HT****INDICATIONS OBLIGATOIRES**

Objet	Date du marché	Nom et adresses des attributaires	Prix HT	Prix TTC
Remplacement d'une canalisation principale - Marina Viva	Lettre de commande du 30/11/2016	Kyrnolia	50.725,00 €	55.797,50 €
Réhabilitation et mise en sécurité de la STEP de Cauro	Lettre de commande du 06/12/2017	Kyrnolia	50.458,00 €	55.503,80 €
		TOTAL	101.183,00 €	111.301,30 €

MARCHES DE TRAVAUX**MARCHES DE 90.000 à 5.548.000 EUROS HT****INDICATIONS OBLIGATOIRES**

Objet	Date du marché	Nom et adresses des attributaires	Prix HT	Prix TTC Hors MO et aléas
Construction de la station d'épuration de la commune de Frasseto et de ses réseaux.	??	Titulaire - SARL HYDRELEC Sise Strada Vecchia - Valrose 20290 Borgo Cotraitant - Entreprise CASTELLANI BTP Sise 20116 Aullène	413.905,60 €	455.296,16 €
Travaux des réseaux du domaine d'Alzone sur la commune d'Albitreccia.	30 octobre 2017	Entreprise SAS RAFFALLI Paul-Mathieu Sise Quartier Paratoghju - 20200 Bastia	511.280,75 €	562.408,83 €
Construction de la station d'épuration de la commune de Zicavo et de ses réseaux	Lot n° 1 31 décembre 2016	Lot n° 1 MAGNANI TP Sis Quartier Cardelli - 20116 Aullène	127.640,00 €	140.404,00 €
	Lot n° 2 31 décembre 2016	Lot n° 2 MAGNANI TP Sis Quartier Cardelli - 20116 Aullène	80.497,10 €	88.546,81 €
	Lot n° 3 30 octobre 2017	Lot n° 3 Entreprise GRAZIANI TP - Atelier REEB Sise ZI Ciniccia - 20170 Levie	634.597,04 €	698.056,74 €
Construction de la station d'épuration de la commune de Sainte-Marie-Sicche et de ses réseaux.	Lot n° 1 8 janvier 2018	Lot n° 1 Entreprise CASTELLANI BTP Sise 20116 Aullène	1.163.465,21 €	1.279.811,73 €
	Lot n° 2 Lot n° 3 8 janvier 2018	Lot n° 2 Lot n° 3 Entreprise GRAZIANI TP - Atelier REEB Sise ZI Ciniccia - 20170 Levie	146.420,00 € 517.046,00 €	161.062,00 € 568.750,60 €
Réhabilitation et extension du système d'assainissement communal d'Olivese	Lot n° 1 4 décembre 2017	Lot n° 1 Entreprise CASTELLANI BTP Sise 20116 Aullène	Lot n° 1 740.058,50 €	Lot n° 1 814.064,35 €
	Lot n° 2 4 décembre 2017	Lot n° 2 Roch LEANDRI BTP Sis ZI Tralavettu - BP 13 - 20110 Propriano	Lot n° 2 672.871,11 €	Lot n° 2 740.158,22 €
	Lot n° 3 4 décembre 2017	Lot n° 3 SOCIETE DES EAUX DE CORSE - SDEC Sise Centre Commercial Saint Joseph BP 923, 20700 Ajaccio cedex	Lot n° 3 55.700,00 €	Lot n° 3 61.270,00 €
		TOTAL	5.063.481,31 €	5.569 829,44 €

Publié sur <http://www.e-marchespublics.com>

Département(s) de publication : 20A**AVIS D'ANNULATION DE MARCHÉ****Directive 2014/24/UE****SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR****I.1) NOM ET ADRESSES**

Communauté Communes Piève de l'ORNANO, 428 bld Marie-Jeanne BOZZI
BP 93, 20166, PORTICCIO, Téléphone : [+33] 4 95 23 02 00,
[Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr](mailto:cdc-ornano@hotmail.fr),
Fax : [+33] 4 95 27 11 56, Code NUTS : FRM01

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>

Adresse du profil acheteur : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE**I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR****I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE****SECTION II : OBJET****II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MATERIEL POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS VALORISABLES FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE COMPOSTAGE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DE COLLECTE
Numéro de référence : 02-2018

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 44613800

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché : Fournitures

II.1.4) Description succincte : La communauté de communes de la Piève de l'Ornano a décidé de mettre en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

La population desservie (ménages et professionnels collectés avec les ménages par le service de collecte de la communauté de communes) sera amenée à extraire les produits recyclables de ses déchets ménagers et assimilés et à les déposer dans des conteneurs spécifiques.

Il s'agit premièrement d'aménager une collecte des déchets ménagers et assimilés valorisables pour les flux :

- Verres,
- Journaux Magazines,
- Emballages légers.

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : oui

II.1.7) Valeur totale du marché (hors TVA) :

Valeur

ou

Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération (Hors TVA)

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place sur points de collecte de bornes aériennes.

Lot n° : 1**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 44613800.

Code CPV principal : 22459100.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Communauté des communes de la Piève d'Ornano

II.2.4) Description des prestations : La consultation porte sur 183 bornes, dédiées à la collecte des flux Verre, Journaux Magazines et Emballages légers.

II.2.5) Critères d'attribution

Critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. Valeur Techniques / Pondération : 60%

Prix :

1. Prix / Pondération : 40%

II.2.11) Information sur les options

Options : oui

Description des options : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place sur le point de collecte de poteaux ou plaques signalétiques d'identification des matériaux à trier.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place de conteneurs enterrés.

Lot n° : 2**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 44613800.

Code CPV principal : 22459100.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Communauté des communes de la piève d'Ornano

II.2.4) Description des prestations : La consultation porte sur 18 conteneurs enterrés, dédiés à la collecte des flux Verre et Emballages légers.

II.2.5) Critères d'attribution

Critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. Valeur technique / Pondération : 60%

Prix :

1. Prix / Pondération : 40%

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place sur le point de collecte de bacs roulants de collecte sélective de 660 litres.

Lot n° : 3**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 44613800.

Code CPV principal : 44613600.

Code CPV principal : 22459100.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Communauté des Commune de la Piève d'Ornano

II.2.4) Description des prestations : La consultation porte sur 663 bacs dédiés à la collecte des flux Journaux Magazines et Emballages léger.

II.2.5) Critères d'attribution

Critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. valeur technique / Pondération : 60%

Prix :

1. Prix / Pondération : 40%

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Fourniture, marquage, transport et stockage de composteurs " individuels " et bio-seaux...

Lot n° : 4**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 39234000.

Code CPV principal : 39224330.

Code CPV principal : 39221130.

Code CPV principal : 22459100.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Communauté des commune de la Piève d'Ornano

II.2.4) Description des prestations : La consultation porte sur des composteurs individuels et des bio-seaux.

II.2.5) Critères d'attribution

Critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. valeur Technique / Pondération : 60%

Prix :

1. Prix / Pondération : 40%

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Fourniture, marquage et livraison de sacs de collecte des bio-déchets.

Lot n° : 5**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 19640000.

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM01

Lieu principal d'exécution : Communauté des communes de la Piève d'Ornano

II.2.4) Description des prestations : La consultation porte sur des sacs de collecte de biodéchets pour les professionnels.

II.2.5) Critères d'attribution

Critères énoncés ci-dessous

Critère de qualité

1. valeur Technique / Pondération : 60%

Prix :

1. Prix / Pondération : 40%

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :**SECTION IV : PROCÉDURE****IV.1) DESCRIPTION**

IV.1.1) Type de procédure : Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2018/S023-047957

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation :

SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché n° : 02-2018

Lot n° : 1

Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place sur points de collecte de bornes aériennes.

Un marché/lot est attribué : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons [interruption de la procédure]

Référence de l'avis : 2018/S023-047957 du 02 février 2018

Marché n° : 02-2018

Lot n° : 2

Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place de conteneurs enterrés.

.../...

Un marché/lot est attribué : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons (interruption de la procédure)

Référence de l'avis : 2018/SO23-047957 du 02 février 2018

Marché n° : 02-2018

Lot n° : 3

Intitulé : Fourniture, marquage, transport, livraison et mise en place sur le point de collecte de bacs roulants de collecte sélective de 660 litres.

Un marché/lot est attribué : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons (interruption de la procédure)

Référence de l'avis : 2018/SO23-047957 du 02 février 2018

Marché n° : 02-2018

Lot n° : 4

Intitulé : Fourniture, marquage, transport et stockage de composteurs " individuels " et bio-seaux..

Un marché/lot est attribué : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons (interruption de la procédure)

Référence de l'avis : 2018/SO23-047957 du 02 février 2018

Marché n° : 02-2018

Lot n° : 5

Intitulé : Fourniture, marquage et livraison de sacs de collecte des bio-déchets..

Un marché/lot est attribué : non

V.1) Informations relatives à une non-attribution

Le marché/lot n'a pas été attribué

Autres raisons (interruption de la procédure)

Référence de l'avis : 2018/SO23-047957 du 02 février 2018

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407, BASTIA,

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Fax : [+33] 4 95 32 38 55,

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur

l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 27 février 2018

N° 70



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

AVIS DE PUBLICATION

**CREATION DE DEUX ZONES DE PREEMPTION
AU TITRE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
sur la commune de PIANOTTULI E CALDAREDDU
(Corse du Sud)**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les zones de préemption ci-dessous désignées ont pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de PIANOTTULI E CALDAREDDU (Corse du Sud) et répondent à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création des deux zones de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de PIANOTTULI E CALDAREDDU (Corse du Sud) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 9 décembre 2016 visée par les services de l'Etat le 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création de deux zones de préemption situées sur le territoire de la commune de PIANOTTULI E CALDAREDDU (Corse du Sud) - Site d'ARBITRU-CHEVANU et Site de FURNELLU ;

Vu la liste des parcelles composant les zones de préemption de PIANOTTULI E CALDAREDDU (Corse du Sud) - Site d'ARBITRU-CHEVANU et SITE de FURNELLU figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour les deux zones de préemption susvisées, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création des deux zones de préemption susvisées, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de PIANOTTULI E CALDAREDDU (Corse du Sud) et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
GILLES SIMEONI.

N° 71



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

AVIS DE PUBLICATION

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
sur la commune d'A PIANA (Corse du Sud)**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune d'A PIANA (Corse du Sud) et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune d'A PIANA (Corse du Sud) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 10 décembre 2016 visée par les services de l'Etat le 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune d'A PIANA (Corse du Sud) - Site de FICAGHIOLA ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption d'A PIANA (Corse du Sud) - Site de FICAGHIOLA figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au Crécuél officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie d'A PIANA (Corse du Sud) et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
GILLES SIMEONI.

**PROCHAINE PARUTION
ICN- 09/03/2018-N°6708**



N° 72

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
20230 SAN NICOLAO****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DU GITE D'ETAPE
ET DE L'AUBERGE LUNA PIENA****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
2ème relance****1. DENOMINATION ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :** Communauté de Communes de la Costa Verde
Maison du développement - 20230 SAN NICOLAO

TEL : 04.95.38.47.39/FAX : 04.95.38.47.41

2. TYPE D'ACHETEUR : Etablissement public de coopération intercommunale.**3. OBJET DU MARCHÉ :** La communauté de communes recherche un partenaire professionnel OU associatif pour assurer la gestion et l'exploitation du gîte d'étape et de l'auberge Luna Piena.**4. NATURE :** L'exploitation du gîte et de l'auberge s'effectuera aux risques et périls du délégataire, à partir des équipements mis à disposition par la communauté de communes de la Costa Verde.**5. CADRE LEGISLATIF :** Délégation de Service public (DSP), en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**6. LIEU DE REALISATION :** Commune de SANTA REPARATA DI MORIANI / territoire de la Communauté de Communes de la Costa Verde.**7. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :**- Lettre de candidature,
- toutes pièces justificatives, techniques comptables et financières démontrant :

- L'aptitude du candidat et ses capacités professionnelles et financières.
- L'expérience du candidat dans la gestion des équipements similaires (de restauration, d'hébergement touristique).
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes chargés du recouvrement (impôts, TVA, URSSAF,) attestant de la régularité de sa situation ou de l'état annuel des certificats reçus.
- L'attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation au cours des 5 dernières années, portée au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1, et 2, L.8221-1 et 2, L.8221-3 et 5, et L.5221-8 et 11 et L.8251-1 du Code du Travail.
- Tout document attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que prévue par les Articles L.5212-1 à 5 du Code du Travail.

8. DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Conformément à l'Article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la durée de la convention sera de 3 ans.

9. CRITERES DE CHOIX :

- Garantie professionnelle et financière
- Montant de la redevance
- Aptitude à gérer un accueil touristique vert.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées au secrétariat de la communauté de communes de la Costa Verde contre récépissé.**11. DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS :**Selon les dispositions du Code de Justice Administrative :
En application de l'article L.551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L.551-12 à L.551-23, relatives au référé contractuel. Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché en vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal de Grande Instance de Bastia
Benoîte Danesi - 20200 Bastia.**12. DATE DE REMISE DES OFFRES : Le 6 mars 2018 à 11 heures.****9. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION :** 22 février 2018.

LE PRESIDENT,

N° 73

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**M, le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>**L'avis implique un marché public****Objet :** Travaux de densification des réseaux de la Balagne**Référence acheteur :** 2018-018-SI**Type de marché :** Travaux**Procédure :** Procédure adaptée**Code NUTS :** FRM02**Description :** Réalisation de branchements particuliers (bornes et branchements particuliers) ainsi qu'en la réalisation ou déplacement de petites antennes destinées à l'adduction d'eau brute sur le secteur de la Balagne.**Classification CPV :****Principale :** 45231113 - Travaux de remplacement de pipelines**Complémentaires :** 41100000 - Eau brute

45231110 - Travaux de pose de conduites

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non**Conditions relatives au contrat****Financement :** Le financement de l'opération est assuré par le budget d'investissement de l'OEHC.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif. Conformément à l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le délai maximal de paiement sur lequel s'engage l'acheteur est de 30 jours.

Conditions de participation**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Se référer au règlement de la consultation

Identification professionnelle (IP) ou références équivalentes : 5112 et 5114

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

5% Prise en compte de la notion de développement durable

20% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

15% Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution des travaux

60% Prix

Remise des offres : 30/03/18 à 12h00 au plus tard.

à l'adresse : OEHC

Secrétariat de direction
2ème étage - AVENUE PAUL GIACOBBI
BP 678 - 20601 BASTIA - CEDEX

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.**Instance chargée des procédures de recours :** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex,Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55, mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr**Envoi à la publication le :** 28/02/18Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 74

SCP MORELLI-MAUREL & Associés

Diamant III - 2 avenue de Paris

20000 Ajaccio

Tel : 04.95.21.49.01 - Fax : 04.95.51.27.73

Email : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES****Au plus offrant et dernier enchérisseur,
au Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio le :****JEUDI 19 AVRIL 2018 à 9 HEURES****Département de Corse du Sud, sur la commune d'Ajaccio,**

Au 76 rue Cardinal Fesch, dans la copropriété cadastrée BW 140 (1a 44 ca)

- Le lot n° 2 : un local commercial de 31,63m², composé d'une salle d'accueil, un petit dégagement, une petite cuisine et un wc.

Bien actuellement sous bail commercial

Mise à prix : 17.700 €uros**Visite** des lieux par le Ministère de la SCP Roberto RUDI (Tél. : 04.95.20.93.72), le jeudi 15 mars 2018 de 10 à 12 heures.

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

- * Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio,
- * Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :
- * Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 2 Avenue de Paris, Immeuble Diamant III à AJACCIO,
- * Au Secrétariat Greffe du Tribunal de Grande Instance.
- * **Site internet :** <http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO,
Le 22 février 2018,
Pour extrait, [20170334].



CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÀ DE CORSE

AVIS DE PUBLICATION

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES sur la commune de CASAGLIONE (Corse du Sud)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de CASAGLIONE (Corse du Sud) et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de CASAGLIONE (Corse du Sud) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 2 janvier 2015 visée par les services de l'Etat le 03 février 2015 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune de CASAGLIONE (Corse du Sud) - Site du LIAMONE ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de CASAGLIONE (Corse du Sud) - Site du LIAMONE figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de CASAGLIONE (Corse du Sud) et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÀ DE CORSE

AVIS DE PUBLICATION

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES sur la commune de PARTINELLU (Corse du Sud)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de PARTINELLU (Corse du Sud) et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de PARTINELLU (Corse du Sud) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 4 avril 2015 visée par les services de l'Etat le 8 avril 2015 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune de PARTINELLU (Corse du Sud) - Site du CAPU PAOLU-MISERINU ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de PARTINELLU (Corse du Sud) - Site du CAPU PAOLU-MISERINU figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de PARTINELLU (Corse du Sud) et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÀ DE CORSE

AVIS DE PUBLICATION

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES sur la commune de VILLANOVA (Corse du Sud)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de VILLANOVA (Corse du Sud) et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de VILLANOVA (Corse du Sud) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 1er mars 2017 visée par les services de l'Etat le 6 mars 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune de VILLANOVA (Corse du Sud) - Site de FIGIERA-SALTATOGGIU ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de VILLANOVA (Corse du Sud) - Site de FIGIERA-SALTATOGGIU figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de VILLANOVA (Corse du Sud) et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

LIQUIDATION JUDICIAIRE

N° 78

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

SARL Le Mechoui [SARL]
Port de Toga
Bât. D
20200 Bastia

Activité : Restaurant [GR]
RCS Bastia : B 802 550 160, 2014 B 332

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

N° 79

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Angelina Productions [SARL]
Lieu-dit Valle
20235 Valle di Rostino

Activité : Production, promotion artistique

RCS Bastia B 450 839 402, 2003 B 246
Date de cessation des paiements :
30/12/2017

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

N° 80

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

L'Angelina [SARL] Lieu-dit Valle
20235 Valle di Rostino

Activité : Réalisation d'enregistrements sonores

RCS Bastia B 422 292 938, 1999 B 68

Date de cessation des paiements :
30/12/2017

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 81

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Web2.0 Made In Corsica [SAS]
Migliacciaro
Route de l'Ecole
20243 Prunelli di Fiumorbo

Activité : Programmation informatique

RCS Bastia B 814 153 664, 2015 B 498
Date de cessation des paiements :
31/12/2016

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

ARRÊT PLAN DE REDRESSEMENT

N° 82

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le Plan de Redressement de :

Mariani Pierre Félix

"I Rustinchi" Immeuble I Rustinchi
20230 Moriani-Plage

Activité : Débit de boissons 4ème catégorie

RCS Bastia A/342 793 593, 87 A 471

A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 83

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le Plan de Redressement de :

Entreprise Générale d'Electricité [SARL] - ZA de Corbara
20256 Corbara

Activité : Travaux électriques

RCS Bastia B/494 268 154, 2007 B 54

A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 84

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le Plan de Redressement de :

Le Jean Bart [SARL] - Quai de la Santé - Vieux Port
20200 Bastia

Activité : Débit de boissons 4ème catégorie - Snack - Restaurant

RCS Bastia B/435 016 548, 2001 B 74

A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ

[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

PROCEDURE DE SAUVEGARDE

N° 85

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture de Sauvegarde à l'égard de :

Service Nettoyage [SARL]
Rond-Point de Montesoro
Avenue Sampiero Corso - RN 193
20600 Bastia

Activité : Nettoyage industriel

RCS Bastia : B 429 442 007, 2000 B 34

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ [Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

ARRÊT PLAN DE SAUVEGARDE

N° 86

Par jugement en date du 20/02/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a arrêté le Plan de Sauvegarde de :

A.P.C [SAS] - Les Hauts de Rasignani
20290 Borgo

Activité : Plaquisterie - Enduits et Peinture en Bâtiment

RCS Bastia : B/484 649 371, 2005 B 1236

A fixé la durée de ce Plan à 5 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ [Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Pour extrait,
SCP Me Nicole CASANOVA.
Greffier.

N° 87

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Mention d'office au Registre du Commerce et des Sociétés

N° d'identification : 530 471 507

N° de gestion : 2014 B 03535

CFE-CCI

Nom ou dénomination : SOCAFE Société Calvaise de Fermetures

Adresse du siège : 42, rue de Tauzia, 33800 Bordeaux.

Etablissement principal : 42, rue de Tauzia, 33800 Bordeaux.

Etablissement secondaire : RCS Bastia, Route de l'EDF, 20260 Calvi, 2011 B 98

Activité : Conception, fabrication, commercialisation, achat, vente de stores, ainsi que tous supports publicitaires, enseignes, travaux d'imprimerie, volets roulants, portes, fermetures, alu, pvc, néons.

08 février 2018 N°64553

Jugement du tribunal de commerce de Bordeaux, prononce en date du 7 février 2018, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2018J00146, date de cessation des paiements le 7 février 2018, désigne Mandataire Judiciaire SELARL Laurent Mayon, 54, Cours Georges Clémenceau, 33000 Bordeaux. Les déclarations de créances sont à déposer au Mandataire Judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au BODACC.

Le soussigné Greffier du tribunal de Commerce, agissant d'office.

N° 88

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 12 février 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Carmine Zullo,
ayant son siège social Lieu-dit Volta
20243 Prunelli di Fiumorbu

Date de cessation des paiements :

12 février 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : Maître Bernard Roussel - Résidence U Boscu d'Oru - Pietranera - 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait :
Le Greffier.

N° 89

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

ARRÊT INFIRMATIF DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

CAP SENSORIA SAS

Immatriculée au RCS MELUN

Président : Holding Patrimoine

et Tourisme SARL, représentée

par M. Lac Thierry

Immatriculation au RCS Bastia

484 043 898 [2008/B/20]

Marine de Bravone, 20230 Linguizzetta

Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 28/09/2017, infirme le Jugement rendu le 23/09/2015, par le tribunal de Commerce de Melun, prononce à l'encontre de M. Lac Thierry, une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale pour une durée de dix années.

N° 90

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 12 février 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Thomas Pouzet, ayant son siège social
10, Avenue Paul Giacobbi
20200 Bastia [Haute-Corse]

Date de cessation des paiements :

12 février 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : SELARL BRMJ Maître Bernard Roussel - 850, rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait :
Le Greffier.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE SUR ICN - TÉL 0495320440

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE**
AVIS DE PUBLICATION
**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
sur la commune de PORTIVECHJU (Corse du Sud)**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de PORTIVECHJU [Corse du Sud] et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de PORTIVECHJU [Corse du Sud] ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 16 décembre 2016 visée par les services de l'Etat le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU [Corse du Sud] - Site de STAGNOLU ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de PORTIVECHJU [Corse du Sud] - Site de STAGNOLU figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de PORTIVECHJU [Corse du Sud] et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse. Gilles SIMEONI.

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE**
AVIS DE PUBLICATION
**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
sur la commune de PRUPIÀ (Corse du Sud)**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L.142-3 et suivants et R.142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites sis sur la commune de PRUPIÀ [Corse du Sud] et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de PRUPIÀ [Corse du Sud] ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 6 février 2015 visée par les services de l'Etat le 11 février 2015 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de la Corse du Sud en date du 21 novembre 2017 visée par les services de l'Etat le 22 novembre 2017 portant création d'une zone de préemption située sur le territoire de la commune de PRUPIÀ [Corse du Sud] - Site de PORTIGLIOLU ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de PRUPIÀ [Corse du Sud] - Site de PORTIGLIOLU figurant en annexe de la délibération précitée ;

Vu la publication qui en a été faite le 14 décembre 2017 au recueil officiel des actes du département de la Corse du Sud ;

Vu l'article L.4421-1 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse constitue à compter du 1er janvier 2018 une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'article L.4421-2 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales précisant que la collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

La Collectivité de Corse procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux régionaux.

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de PRUPIÀ [Corse du Sud] et au siège de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI.

DERNIERES MINUTES

N° 93

AVIS

Suivant acte SSP en date à Saint-Florent, du 31/01/18 ;

Le contrat de location-gérance consenti par la société U TROGLU, SARL au capital de 7.622,45 sis Quartier Furnellu, 20217 Saint Florent [RCS de Bastia 401 793 070], au profit de la société MATHYS, SAS au capital de 5.000 €, sis Lieu dit U Furnellu, 20217 Saint Florent [RCS de Bastia 815 013 834], et concernant un fonds de commerce de petite restauration, fabrication commercialisation de produits alimentaires, consommation sur place de produits fabriqués et vendus, connu sous l'enseigne U TROGLU, sis et exploité à Lieudit U Furnellu, 20217 Saint Florent, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, objet d'une immatriculation au RCS de Bastia, sous le numéro 401 793 070, a été résilié purement et simplement à compter du 31/01/18.

N° 94

LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé du 19 février 2018 à Propriano [20110], Mme Marie-Antoinette PASQUINI, épouse GIANETTI, et M. Toussaint Jean PASQUINI, demeurant tous deux Route de Viggianello, 20110 PROPRIANO, ont confié à la société LE TOUT BLEU, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 19 rue Casanova d'Aracciani, 20110 PROPRIANO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 834 798 043, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant, débit de boissons sis 26 Avenue Napoléon III, 20110 Propriano, connu sous le nom "Le Cabanon", pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2018. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, le locataire-gérant.

N° 95

AVIS

P.J. LUCIANI, Président du Conseil d'Administration de MCM Corse [SIREN 333.173.128] invite les membres participants à jour de leurs cotisations santé au 31 janvier 2018 à présenter leur candidature à l'élection des délégués (*) à l'Assemblée Générale au plus tard le 26 mars 2018. Pour être recevable, l'acte de candidature s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la Mutuelle, Immeuble Rond-Point, 2 avenue de la Grande Armée, 20000 AJACCIO, ou par simple manifestation de volonté auprès de la Mutuelle contre récépissé express. Le dépouillement et la proclamation des résultats aura lieu le 31 mai 2018 15 heures au siège de la Mutuelle.

Pierre-Jean LUCIANI
Président
MCM Corse

(*) Les délégués représentent les adhérents de MCM Corse à Assemblée Générale. Ils sont élus pour 6 ans au sein de leur section et s'expriment sur la gestion et les orientations proposées par le Conseil d'Administration.

N° 96

SIP

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.45 €
Siège Social : Villa A Suarella
Borgo - 20290 Borgo
RCS Bastia 440 709 830

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer, à compter du 1er janvier 2018, le siège social qui était à 20290 BORG, Villa A Suarella, à l'adresse suivante : Quartier Monte Carlo, n° 24, 20600 FURIANI. L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

Pour avis et mention,
Le Gérant, BARBAGGIO Albert,

ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40

**JURIS NOTAIRE
CONSULTING-OFFICE
NOTARIAL DE BORGIO**
Société par Actions Simplifiée

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 FEVRIER 2018 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: JURIS NOTAIRE CONSULTING-OFFICE NOTARIAL DE BORGIO

Siège social : Avenue de Borgo, Domaine du Levant III-Bâtiment C [20290] BORGIO

Objet : L'exercice de la profession de notaire et toutes opérations financières, commerciales industrielles, mobilières ou immobilières contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans

Capital : 500 euros (apports en numéraire)
Président : Monsieur Pierre-Jean COMITI demeurant à AJACCIO [20000] 6 Résidence des Sept Chapelles, Rue des Sept Chapelles.

Transmission des actions : Les cessions, échanges, apports, donations, ou mutations par décès (sauf en faveur du conjoint ou descendants en ligne directe) sont soumis à l'agrément de la société.
Immatriculation : Au RCS de BASTIA

Pour avis, Le Président.

AVIS

Suivant acte SSP en date à SAINT FLORENT, du 31/01/2018, enregistré au SPFDE de Bastia, le 23/02/2018, dossier 2018 06089, référence 2018 A 00313 ; la société U TROGLU, SARL au capital de 7.622,45 sis Quartier Furnellu, 20217 Saint Florent (RCS de Bastia 401 793 070), a vendu à la société MATHYS, SAS au capital de 5.000 €, sis Lieu dit U Furnellu, 20217 Saint Florent (RCS de Bastia 815 013 834), un fonds de commerce de petite restauration, fabrication commercialisation de produits alimentaires, consommation sur place de produits fabriqués et vendus, connu sous l'enseigne U TROGLU, sis et exploité à Lieudit U Furnellu, 20217 Saint Florent, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, objet d'une immatriculation au RCS de Bastia, sous le numéro 401 793 070. Moyennant le prix principal de 260.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 31/01/2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet MAÏTRE LAURENT PELIZZA, 20 AV PR. PIERRUCCI - BP 20, CORTE [20250], où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

**LA BOUCHERIE
DE L'ALTA ROCCA**
SARL en liquidation

Au capital de 100 euros

Siège social : Monticello, 20122 Quenza
814 898 367 RCS Ajaccio

L'associé unique par une décision en date du 31/12/2017, après avoir entendu le rapport de Jean Toussaint PAOLETTI, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

MOJITO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28-02-2018 fait à LUCCIANA il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : MOJITO

SIEGE SOCIAL : VILLAGE DE LUCCIANA - 20290 LUCCIANA.

OBJET : La société a pour objet l'acquisition, l'apport, la construction en vue de la gestion de tous biens immobiliers à usage professionnel ou d'habitation destinés à la location.

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL : 200 euros entièrement libéré.
GÉRANCE : Monsieur BERTIN Florent né le 31-05-1988 à Toulouse [31], de nationalité Française, demeurant Village de Lucciana - 20290 LUCCIANA pour une durée illimitée.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
La gérance.

CASANOVA-BERTOGLI

**Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
de Chirurgien-Dentiste
Au capital de 2.000 €
Siège social :** Résidence
Cours Prince Impérial A3,

4, Rue François Piétri, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AJACCIO du 26/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

CASANOVA-BERTOGLI

Siège social : Résidence Cours Prince Impérial A3, 4 Rue François Piétri, 20090 AJACCIO.

Objet social : l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2.000 €
Gérance : Monsieur Sébastien CASANOVA, demeurant Villa 8, Lotissement Les Braques, Lieudit Milelli, 20090 AJACCIO, et Monsieur Jean-Baptiste BERTOGLI, demeurant au 26 Avenue Mont Thabor, 20090 AJACCIO,
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.



Sébastien SEBASTIANI

Avocat à la Cour

35, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Tél : 04.95.58.19.20

Fax : 04.95.31.82.38

E-mail : avocat@sebastiani.fr

CORALI

SARL au capital de 215.300 000 euros

Marina Di Fiori, 20137 Porto-Vecchio

753 011 717 R.C.S. Ajaccio

**AUGMENTATION
DE CAPITAL**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 décembre 2017 que cette dernière a approuvé les termes du contrat d'apport du 30 décembre 2017, aux termes duquel Madame Laurence PAULIN a apporté par voie d'apport en nature à la société, la pleine et entière propriété des 490 parts qu'elle détient dans la SARL JBL MEUBLES RCS AJACCIO 498 683 846, ainsi que les 500 actions qu'elle détient dans la SAS PRUNELLO MEUBLES RCS AJACCIO 527 941 306 et notamment la valorisation et les conditions de rémunération de cet apport. En conséquence de l'approbation de l'apport susvisé, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 214.300,00 euros pour le porter de 1.000,00 euros à 215.300,00 euros, par l'émission de 2.143 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, chacune, attribuées à Madame Laurence PAULIN en rémunération de son apport. En conséquence, les articles 6, 7 et 8 des statuts sont modifiés de la façon suivante :

<< Article 6 - APPORTS

Il est décidé d'ajouter le paragraphe suivant :

<< Apports en nature.

Madame Laurence PAULIN apporte 490 parts qu'elle détient dans le capital de la SARL JBL MEUBLES [RCS AJACCIO 498 683 846]

Madame Laurence PAULIN apporte 500 parts qu'elle détient dans le capital de la SAS PRUNELLO MEUBLES [RCS AJACCIO 527 941 306]

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent quinze mille trois cents euros [215.300,00 €]. Il est divisé en deux mille cent cinquante trois parts [2153 parts] de CENT [100] Euros chacune numérotées de 1 à 2153.

Article 8 - PARTS SOCIALES

les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Laurence PAULIN, DEUX MILLE CENT CINQUANTE TROIS parts, numérotées de 1 à 2153, ci

.....2153 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....2153 parts

La soussignée déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent correspondant à son apport et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus. »

Pour avis,

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 13 février 2018, enregistré au Service des Impôts d'AJACCIO, le 22/02/2018, références 2018 A 00270. Madame Marie-Marthe NUVOLETTI, épouse DETTORI, née le 28 février 1951 à AJACCIO, de nationalité Française, demeurant Résidence Les Primevères, Bâtiment C2, Chemin Alzo di Leva, 20000 AJACCIO. **A CEDE :** A Monsieur Antoine DETTORI, domicilié 55, rue du Cardinal Fesch, 20000 AJACCIO, agissant au nom et pour le compte de la SAS MERCURE & BACCUS, société en cours de formation, dont le siège social sera situé 55, rue du Cardinal Fesch, 20000 AJACCIO, un fonds de commerce d'Alimentation Générale, fruits et légumes, articles de toilettes, papèterie, journaux, sis et exploité au 19, boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli, 20000 AJACCIO moyennant le prix de 250.000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er mars 2018. L'acquéreur sera immatriculé au R.C.S. d'AJACCIO. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet Sofiral, sis 23 cours général Lercier, BP 873, 20192 AJACCIO cedex 4.

Pour avis,

GESTOUR

SARL au capital de 1000 euros

Siège social : Villa L'Alivetu

Lotissement Les Baraques

20090 Ajaccio

832 059 308 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 21/08/2017 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*** Ancienne mention :**

Capital social : 1.000 euros

*** Nouvelle mention :**

Capital social : 106.260 euros

Pour avis,

BLEU COMME UN JARDIN

20290 Lucciana

RCS Bastia 791 431 695

L'AGE du 01-02-2018 a décidé d'étendre l'objet social et l'activité à compter de ce jour. Désormais la société a pour objet et activité principale l'activité de Restauration, Pizzeria, Brasserie et Glacier ainsi que toutes prestations pouvant s'y rattacher. Les activités antérieures demeurent mais deviennent des activités accessoires. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance.

SASU LE NAPOLEON

SASU au capital de 100,00 Euros

Bravone, 20230 Linguizzetta

801434093 R.C.S. Bastia

Par décision de L'Associé Unique en date du 27/02/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 27/02/2018, nommé en qualité de liquidateur Mademoiselle SABRINA DE CASTELLI, BRAVONE, 20230 LINGUIZZETTA et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Bastia.



OLYMPIADES DES MÉTIERS

REDORER LE BLASON DES VOIES PROFESSIONNELLES



Photo Manon Perelli

La sélection corse pour la 45^e édition des Olympiades des métiers se déroulera les 29 et 30 mars à Ajaccio. En amont, le 22 février, les 68 candidats ont été reçus à la Collectivité de Corse qui pilote l'événement à l'échelle régionale.

Fini Pyongyang, place à de nouvelles olympiades. Cependant, point de fête du sport cette fois, mais une belle célébration des métiers manuels. Tous les deux ans, depuis 1950, les Olympiades des métiers permettent à des jeunes âgés de 23 ans maximum et issus de différents systèmes de formation de s'affronter lors d'une compétition de savoir-faire. Orchestré par le Comité français des Olympiades des métiers, le concours constitue la plus grande compétition nationale de la jeunesse et de la formation professionnelle, en ce qu'il rassemble des apprentis représentatifs d'une quarantaine de métiers. Cet événement d'ampleur débute avec des sélections régionales, qui auront lieu en Corse les 29 et 30 mars prochains, sur la place Miot à Ajaccio. Cette année, 68 jeunes insulaires sont en compétition, avec un éventail de 19 métiers allant de la cuisine à la maçonnerie, de la plomberie à l'art floral, ou encore de l'aide à la personne à la coiffure et l'esthétique, en passant par le câblage haut débit et la carrosserie. Durant deux longues journées, ils donneront le meilleur d'eux-mêmes afin de faire partie des meilleurs apprentis. Ces derniers seront sélectionnés pour composer la délégation corse, qui se rendra à Caen pour prendre part aux finales nationales, du 28 novembre au 1^{er} décembre. Une étape qui leur permettra, peut-être, d'intégrer l'équipe de France qui s'envolera pour Kazan, en Russie, pour la Worldskills Competition, en août 2019.

Forte de ses compétences élargies en matière de formation et d'apprentissage, la Collectivité de Corse a décidé de s'investir pleinement dans le concours, en organisant officiellement le pilotage de cet événement à l'échelle régionale. À travers cette compétition de renommée, la collectivité espère en effet promouvoir l'apprentissage et l'alternance, afin de contribuer à tourner la page sur la vision biaisée qui tend à assimiler les voies professionnelles à des voies de garage. Pour encourager les 68 jeunes candidats, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni; le président de l'Agence pour le développement économique de la Corse, Jean-Christophe Angelini et la conseillère exécutive en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, Josepha Giacometti, les ont reçus en grande pompe dans les salons de l'hôtel de région, le 22 février dernier. « Vous êtes les forces vives de ce pays, leur a ainsi lancé Josepha Giacometti. Vous serez dans cette manifestation les représentants des métiers que vous portez, des choix que vous avez faits pour votre avenir. Vous montrerez que ces métiers ne valent pas moins que d'autres et que, de fait, vous êtes, autant que d'autres, l'avenir de ce pays », a-t-elle appuyé, en précisant qu'aujourd'hui en Corse, on peine à pourvoir beaucoup d'offres d'emploi dans ces domaines, faute de personnel qualifié. Un argument de plus qui prouve que les voies professionnelles ont de l'avenir. ■ **Manon PERELLI**

ART'È GUSTU

LES NOCES DU BROCCIU ET DU CÉDRAT



Photo DR

Entre Aleria et Paris, une joyeuse équipe s'affaire toute l'année pour préparer l'un des plus grands festivals de Corse.

Depuis 2004, Art'è Gustu réunit des milliers de gourmands et gourmets venus déguster les fleurons de la gastronomie insulaire et échanger avec des chefs de renommée internationale, le temps d'un week-end.

La XIV^e édition, dédiée au brocciu et au cédrat, se tiendra les 28 et 29 avril.

Savoir +: www.artegustu.com

Le thème est lancé à Aleria. Le brocciu, produit emblématique de l'île, et le cédrat dont la Corse fut la principale zone mondiale de production, seront mis à l'honneur les 28 et 29 avril prochains dans la petite commune de Plaine Orientale où, depuis 2004, se déroule chaque année le festival Art'è Gustu.

À l'origine de l'événement, un projet étudiant mené à l'Université de Corse et qui visait alors à valoriser les producteurs et savoir-faire identitaires de qualité lors d'une manifestation à Corte. Relocalisé à Aléria et développé avec Valérie Hermé, à l'époque adjointe au maire d'Aleria et conseillère territoriale, le projet s'est rapidement développé. Faire venir plusieurs milliers de visiteurs dans une commune dépassant tout juste les 2500 habitants semblait pourtant au départ un pari un peu fou. Mais de Paris à Marseille, nombreux sont les chefs de renom qui connaissent désormais le nom d'Aleria et les locaux de la petite école transformée chaque année pour accueillir ce qui est aujourd'hui l'une des manifestations les plus importantes de l'île et un rendez-vous incontournable pour les producteurs et chefs venus de toute la France.

En moins de 15 ans, la réputation d'Art'è Gustu n'a cessé de grandir, sur l'île et en dehors, sous l'impulsion d'une équipe passionnée. Au cœur de la machine, 70 bénévoles dont une petite dizaine investis 365 jours par an, passionnés de gastronomie et attachés à promouvoir le terroir corse sur l'île et au-delà. « Une manifestation de deux jours se prépare toute l'année, on est sur tous les fronts ! Un festival comme celui-ci est avant tout le fruit d'un bel esprit d'équipe et d'une volonté commune qui continue de croître d'année en année. De la gestion des budgets à la communication, en passant par les aspects relationnels, toutes les tâches sont partagées entre les bénévoles. Nous n'avons



REPÈRES

Le festival a attiré plus de 16000 visiteurs l'an passé, et ses organisateurs escomptent en accueillir au moins 2000 de plus cette année. Pour cette XIV^e édition, près de 130 exposants sont attendus. Côté organisation, 900m² de surface supplémentaire ont été dédiés à l'accueil du nouveau pôle Art'è Vinu, ainsi qu'aux deux espaces consacrés aux ateliers : outre l'atelier adultes, Art'è Gustu propose cette année, un nouvel atelier destiné cette fois aux enfants. ■

Photo DR

qu'une seule envie, garantir la réussite du festival, pour les organisateurs et bénévoles mais surtout pour les exposants et visiteurs» témoigne ainsi Graziella Manenti, responsable de la bibliothèque et du point d'accès multimédia d'Aleria, bénévole depuis la première édition. Pour soutenir le festival, pas moins de 40 partenaires fidèles s'impliquent chaque année ainsi que plusieurs partenaires institutionnels dont la mairie d'Aleria, l'Odarc, la Communauté des communes de l'Oriente, la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse et l'Agence de tourisme de la Corse.

Le festival est aussi l'occasion de réunir en Corse des têtes d'affiche venues de la France entière afin de découvrir le meilleur des produits insulaires et partager savoirs et recettes avec le public. Parrains de l'édition 2018, Pierre Hermé (Pierre Hermé Paris), Frédéric Anton (Le Pré Catelan) et Philippe Conticini (Pâtisserie des rêves) seront présents pour les deux jours du festival aux côtés d'autres invités tels que Benoit Couvrand (Pâtisserie Cyril Lignac), Claire Verneuil (Masterchef), Pierre Augé (La Maison de Petit Pierre) pour ne citer qu'eux, ainsi que quelques figures locales comme Romuald Royer (Le Lido Propriano, Mani), Fabio Bragagnolo (Casadelmar) ou Alexis Vergogny (A Terrazza).

Au programme cette année, une exposition du centre de recherche Inra de Corse venu présenter sa collection d'agrumes, une démonstration de la fabrication du brocciu par le syndicat AOP Brocciu, des ateliers gourmands ouverts au public, un déjeuner cuisiné

par plusieurs invités et ouvert au public sur réservations.

Confitures, pâtisseries, fromages, thés, huile d'olive, les producteurs insulaires, fidèles au rendez-vous, ont jusqu'au 16 mars pour s'inscrire et intégrer la sélection 2018. Car il faut montrer patte blanche et garantir un certain niveau de qualité face au comité de dégustation pour obtenir sa place au festival. Mais le jeu en vaut la chandelle, et nombreux sont ceux qui racontent avoir séduit les chefs au cours des éditions précédentes, assurant à leurs produits une place dans des établissements de renom.

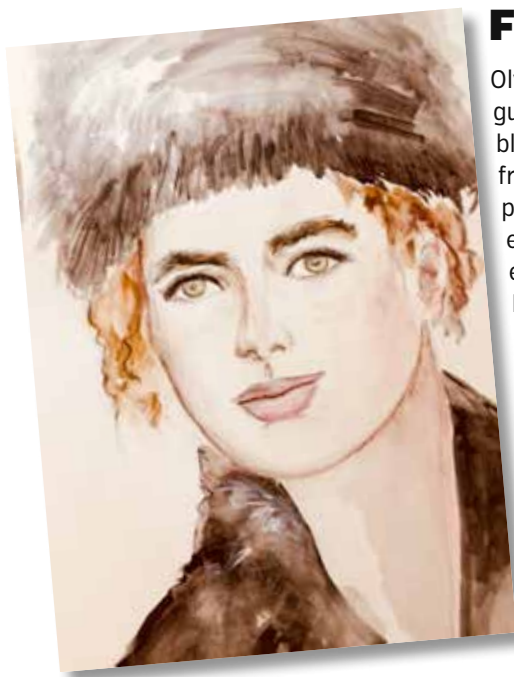
Pour Valérie Hermé, présidente du festival, Art'è Gustu est avant tout l'occasion de mettre en avant des produits emblématiques du terroir corse en encourageant la transmission et le partage d'idées. «*Nous espérons prolonger la courbe ascendante de la fréquentation sous un grand ciel bleu! Art'è Gustu est avant tout un lieu de rencontres et d'échanges qui a pour but de promouvoir le patrimoine gastronomique de la Corse; nous faisons rayonner la qualité de nos produits et de nos savoir-faire. La vision extérieure de grands chefs et pâtisseries, peu familiers de nos traditions, nous est chère; elle permet de susciter de nouveaux usages, modernes et créatifs. Nous attendons de répondre aux attentes du public, leur permettre de découvrir de nouveaux chefs, de nouveaux produits mais avant tout permettre les échanges entre tous. Personnellement, j'attends d'être surprise par le brocciu et le cédrat, produits que je connais par cœur, une fois passés entre les mains expertes de nos trois parrains.*» ■ Chloé NURY

La sélection de la rédaction

By air

Bienvenue à bord du vol Paris/Bastia! L'appareil amorce sa descente vers l'aéroport de Poretta. La température extérieure est caniculaire et en cabine, on commence à avoir chaud aussi, mais le mercure n'en est sans doute pas la seule raison. C'est que le commandant de bord, qui s'était octroyé un apéritif avant le décollage, éprouve à présent quelques difficultés à maintenir l'appareil stable et à effectuer son approche de la piste d'atterrissage. Quoiqu'elle-même préoccupée [et pour cause!] l'hôtesse de l'air va devoir gérer cette situation de son mieux, afin d'éviter que l'étonnement, voire l'inquiétude, qui se fait jour chez les passagers ne vire à la scène de panique. Par chance, si elle ne boit pas, elle cause! En bonne professionnelle, elle va donc employer sa verve à rassurer et divertir les voyageurs, animant du mieux qu'elle peut ce moment, en racontant histoires, anecdotes voire potins. Le tout avec une bonne dose de macagna. Écrit et interprété par Patrizia Gattaceca, un one woman show qui fait la part belle aux interactions avec le public et un clin d'œil complice au sang-froid et au dévouement des hôtesse de l'air. ■

Le 8 mars, 21h. Locu Teatrale, Ajaccio. ☎ 04 95 10 72 03 & www.locu-teatrale.info



Femmes de droits... Femmes de lumières

Olympe de Gouges, auteure de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, guillotinée en 1793... Sophie Scholl, résistante allemande membre du réseau La Rose blanche, exécutée en 1943... Danielle Casanova, militante communiste et résistante française, morte à Auschwitz en 1943... Simone de Beauvoir, philosophe et écrivaine, première féministe moderne... Marguerite Yourcenar, romancière, nouvelliste, essayiste et première femme admise à l'Académie française en 1980... Rosa Parks, devenue en 1955 la figure de proue de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis... Françoise Giroud, journaliste, écrivaine, secrétaire d'Etat chargée de la Condition féminine de 1974 à 1976. Simone Veil, rescapée de la Shoah, magistrate puis ministre de la Santé qui porta le projet de loi sur l'IVG adopté en 1974. Malala Youzafai, symbole de la lutte pour l'éducation des filles et contre les talibans au Pakistan, devenue à 17 ans la plus jeune lauréate du prix Nobel de la Paix en 2014... Chacune, en son temps, par ses actes ou ses écrits, a combattu pour l'équité, contre les ségrégations et la barbarie. Exposés dans le cadre de la Journée des droits de la Femme, leurs portraits en grand format, réalisés à l'aquarelle par Madleyn, devraient par la suite être présentés dans le cadre d'une exposition itinérante destinée à ceux «*qui construiront la société de demain*». ■

Du 7 au 9 mars. Centre social U Borgu. ☎ 04 95 50 13 44 & www.centre-u-borgu.fr

Playlist#1

Danseur et chorégraphe, Angelin Preljocaj a fondé dès 1985 sa propre compagnie, devenue en 1995 le Ballet Preljocaj, qu'il implante à Aix-en-Provence où il prend en 2006 la direction artistique du Pavillon noir, premier lieu construit spécialement pour l'activité d'un Centre chorégraphique national. Il a signé une cinquantaine de chorégraphies, du solo aux grandes formes, et plusieurs de ces créations sont reprises au répertoire de nombreuses compagnies [Scala de Milan, New York City Ballet, Ballet de l'Opéra national de Paris] dont il reçoit également des commandes. Il associe volontiers à ses projets d'autres artistes issus de diverses disciplines: musique, arts plastiques, design, mode, dessin ou encore littérature. Le spectacle *Playlist#1* est composé d'extraits de ses pièces les plus fameuses créées entre 1994 et 2015, choisis et organisés selon un dessein bien précis, de façon à ce que chacun forme un tout, porte un propos, mais que l'ensemble constitue à son tour une œuvre originale. Il ne s'agit aucunement d'un best of ou d'un inventaire, mais plutôt d'une sorte de manifeste où le chorégraphe met en évidence ce qui fait sa marque de fabrique. ■

Le 9 mars, 20h30. Espace Diamant, Ajaccio. ☎ 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr





VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !



infogreffe.fr

Les Greffes des Tribunaux de Commerce





**agir
PLUS**

**CHAUFFAGE BOIS
ISOLATION DES COMBLES
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE**

**VOS TRAVAUX
100% SUBVENTIONNÉS*!**

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ SUR corse-energia.fr



***Aide plafonnée sur la base du prix moyen constaté. Sous conditions de ressources.**
L'énergie est notre avenir, économisons-la ! L'energia hè un nostru avvene, tenimula à contu.